

**Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des
Equipements Publics du Territoire de Belfort
- SIAGEP -**

**Analyse comptable de la gestion patrimoniale des
ouvrages en concession**

Décembre 2011



Sommaire

Synthèse.....	2
1. Introduction.....	4
2. Le patrimoine du SIAGEP.....	5
2.1 Les ouvrages non localisés.....	7
2.2 Les ouvrages localisés de la concession	9
2.3 La part des ouvrages complètement amortis dans l'inventaire comptable.....	12
2.4 Les ouvrages complètement amortis avant le terme de la concession ..	13
3. Les provisions constituées sur les ouvrages du SIAGEP.....	14
3.1 Rappel des principes.....	14
3.2 Les provisions constituées sur l'ensemble du patrimoine de la concession	18
3.3 Les provisions constituées sur les ouvrages non localisés	19
3.4 Les provisions constituées sur les ouvrages localisés	20
3.5 Les provisions constituées sur les ouvrages localisés renouvelables avant le terme de la concession	21
4. Droits du concédant, dettes et créances réciproques	22
4.1 Les principes contractuels et réglementaires.....	22
4.2 Droits du concédant, dettes et créances réciproques	25
5. Les écarts d'inventaire	27
5.1 La fiabilité des inventaires	27
5.2 Rappel de la méthodologie utilisée	28
5.3 Analyse de la cohérence des inventaires techniques et comptables de l'ensemble des ouvrages de la concession.....	29
5.4 Analyse de la cohérence des inventaires techniques et comptables des ouvrages mis en concession après 2003	39
6. Conclusion	48

Synthèse

Le patrimoine du SIAGEP

A fin 2010, le patrimoine de la concession était valorisé à 107 millions €, avec un taux moyen d'amortissement de 40,7%.

La valorisation des réseaux HTA et BT de la concession représentaient 54% de l'actif brut et les branchements 26%.

Afin de déterminer le montant et la répartition des provisions pour renouvellement, l'analyse a porté sur la détermination des ouvrages à renouveler avant le terme de la concession, pour lesquels le concessionnaire devrait constituer des provisions pour le renouvellement conformément à l'article 10 du cahier des charges de concession. Cependant, cette analyse n'a été réalisable que pour les ouvrages localisés (réseaux, postes HTA/BT). Pour les ouvrages non localisés, les informations disponibles n'ont pas permis un traitement équivalent compte tenu de l'impossibilité de distinguer d'une part les dates de mise en service des ouvrages d'autre part le rattachement de ces ouvrages à une commune précisément.

A fin 2010, les ouvrages localisés à renouveler avant le terme de la concession sont évalués à 16 millions €, soit environ 24% de la valeur de ce type d'ouvrage. En termes de linéaires de réseau, cela représente près de 50% des réseaux HTA et 55% des réseaux BT.

En outre, le patrimoine localisé complètement amorti représente, en valeur, 6% du patrimoine localisé. En termes de linéaire de réseau, près de 2% des réseaux HTA et 7% des réseaux BT sont totalement amortis à fin 2010.

Les provisions pour renouvellement constituées

A la fin de l'exercice 2010, le concessionnaire avait constitué des provisions pour renouvellement à hauteur de 28 millions €, principalement sur les réseaux BT (41 %), les réseaux HTA (22%) et les branchements (20%). Les ouvrages localisés représentent ainsi 75% des provisions et les ouvrages non localisés 25%.

A noter que parmi les ouvrages localisés, les réseaux BT aériens nus apparaissent comme sur provisionnés. En effet, la somme des amortissements et des provisions pour renouvellement constituées est supérieure à la valeur de remplacement de ce type d'ouvrage. Mais il semble que cela soit la conséquence de la prise en compte des revalorisations de 1959 et 1976.

Les droits du concédant

A la fin de l'exercice 2010, les droits du concédant étaient évalués à 46 millions €.

Si l'autorité concédante avait mis fin prématurément à son contrat en respectant l'ensemble de ses obligations, le concessionnaire aurait une dette potentielle vis-à-vis de l'autorité concédante. Cette dette potentielle est estimée à environ 10 millions €, soit environ 151 € par usager au tarif bleu de la concession.

Les écarts d'inventaire

Le concessionnaire a réalisé un travail de réconciliation des inventaires comptable et technique. Ce travail aurait dû conduire à une amélioration de la cohérence entre les deux inventaires. Or, des divergences persistent sur les ouvrages mis en service avant ou après 2003 bien que des actions continues de fiabilisation soient conduites par le concessionnaire.

Cette analyse a porté sur les ouvrages mis en concession en fonction de leur date de mise en service. Une première analyse s'est attachée à examiner la cohérence entre les bases technique et comptables pour l'ensemble des ouvrages quelle que soit la date de mise en service. Les résultats globaux des écarts relatifs indiquent que les niveaux généraux par famille d'ouvrage restent contenus. Cependant, l'analyse détaillée de chaque famille d'ouvrage par type (par exemple les postes HTA/BT maçonnés) montre des écarts importants. Ainsi, les principales incohérences portent sur les postes HTA/BT en général et les postes maçonnés en particulier.

La seconde analyse s'est focalisée sur les ouvrages mis en service après la mise en cohérence par le concessionnaire des inventaires techniques et comptables, c'est-à-dire tous les ouvrages mis en service après 2003.

Les résultats indiquent des écarts importants pour les 3 familles d'ouvrages examinés (HTA, BT et postes HTA/BT) et pour chaque type d'ouvrage qui les composent. Les principales communes présentant des écarts importants sont indiquées.

Il ressort que le travail de mise en cohérence doit rester une priorité du concessionnaire compte tenu des enjeux patrimoniaux de la fiabilité des inventaires et de ses obligations contractuelles.

1. Introduction

L'exploitation des ouvrages de distribution d'électricité de la concession du SIAGEP a été confiée à Electricité de France (EDF). Dans le cadre des prérogatives prévues par l'article 32 du contrat de concession et par l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante a fait porter le contrôle de l'exercice 2010 sur la gestion patrimoniale des ouvrages concédés, avec l'appui de l'AEC.

En tant qu'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité, de SIAGEP a donc souhaité d'une part prendre connaissance de l'état d'inventaire ayant affecté la traduction technique et comptable de son patrimoine, afin de disposer d'un état des lieux précis et, d'autre part, disposer d'éléments comptables sur la concession.

2. Le patrimoine du SIAGEP

Le patrimoine du SIAGEP comporte, pour des raisons de gestion interne du concessionnaire, deux catégories d'ouvrages :

- Les ouvrages **localisés** (réseaux HTA et BT, et postes HTA/BT), identifiés et valorisés au niveau de chaque commune, font l'objet d'un inventaire ;
- Les ouvrages **non localisés** (transformateurs, branchements et comptages) gérés globalement au niveau des centres EGD desservant la concession, sans identifiant géographique ni suivi quantitatif (à l'exception des transformateurs), ne font pas l'objet d'un inventaire à la maille de la concession. Ils sont affectés à la concession selon une clé de répartition.

A fin 2010, le patrimoine de la concession était valorisé à près de 107 millions €. Le tableau suivant indique les principales valeurs de la concession par famille d'ouvrages.

en k€	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Provisions pour renouvellement	Valeur de remplacement	Taux d'amortissement	Evolution de la valeur brute entre 2009 et 2010
Réseaux HTA	26 540	9 767	16 773	6 171	38 583	36,8%	10,9%
Réseaux BT	30 665	12 455	18 210	11 467	47 178	40,6%	4,8%
Postes HTA/BT	9 338	5 017	4 321	3 601	13 833	53,7%	6,9%
Comptages	6 943	3 966	2 977	0	6 943	57,1%	0,4%
Branchements	27 978	9 807	18 171	5 529	39 095	35,1%	5,0%
Transformateurs	4 085	1 913	2 172	1 322	5 832	46,8%	8,0%
Autres Ouvrages	1 270	553	717	54	1 462	43,5%	19,2%
Ensemble des ouvrages	106 818	43 479	63 339	28 143	152 927	40,7%	6,5%

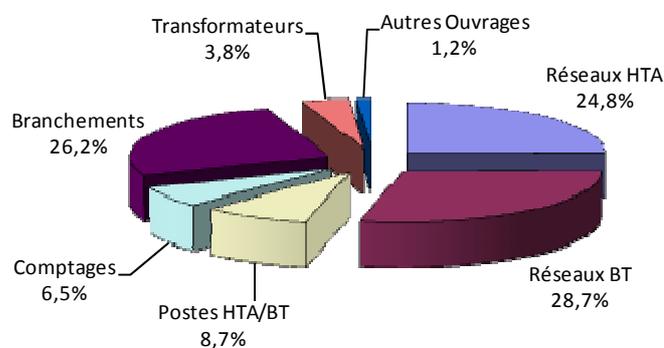
Entre 2009 et 2010, la valeur brute globale de la concession a augmenté de 6,5%, soit une hausse de près de 6,5 millions €. Les évolutions relatives les plus importantes concernent la catégorie des autres ouvrages concédés (localisés et non localisés) avec +19,2% et les réseaux HTA avec +10,9%.

Le taux d'amortissement moyen des ouvrages de la concession est de 40,7%, il se situe au-dessus de la moyenne constatée par l'AEC sur une trentaine de concessions auditées sur l'exercice 2009¹, qui est de 39,3%. Ce taux a diminué de 0,5 point en un an.

¹ Les comparaisons faites dans cette note, seront systématiquement faites en rapport aux moyennes constatées par AEC sur une trentaine de concessions auditées sur l'exercice précédent à l'exercice actuel d'analyse, donc par rapport à 2009.

Le graphique suivant indique la répartition de la valeur brute entre les ouvrages de la concession.

Répartition de la valeur brute de la concession



Les réseaux HTA et BT représentent plus de la moitié (54%) du patrimoine valorisé, et les branchements avec 26,2% sont les ouvrages présentant la valeur d'actif la plus importante des ouvrages non localisés.

Au total, les valeurs brutes des réseaux HTA et BT et des branchements représentent près de 80% du patrimoine de la concession. Cette répartition est restée stable par rapport à l'exercice précédent.

2.1 Les ouvrages non localisés

Les ouvrages non localisés regroupent essentiellement les appareils de comptage, les branchements et les transformateurs.

en k€	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Provisions pour renouvellement	Valeur de remplacement	Taux d'amortissement	Evolution de la valeur brute entre 2009 et 2010
Comptages	6 943	3 966	2 977	0	6 943	57%	0,4%
Branchements	27 978	9 807	18 171	5 529	39 095	35%	5,0%
Transformateurs	4 085	1 913	2 172	1 322	5 832	47%	8,0%
Autres Ouvrages	287	50	238	47	336	17%	118,6%
Total	39 293	15 736	23 557	6 898	52 206	40%	4,8%

La valeur d'actif du patrimoine non localisé du SIAGEP a augmenté de près de 4,8% entre 2009 et 2010, soit plus de 1,8 millions €. La catégorie des autres ouvrages non localisés a fortement évolué avec une hausse de près de 120%, soit un doublement. Cette évolution correspond à près de 156 000 € de valorisation supplémentaire.

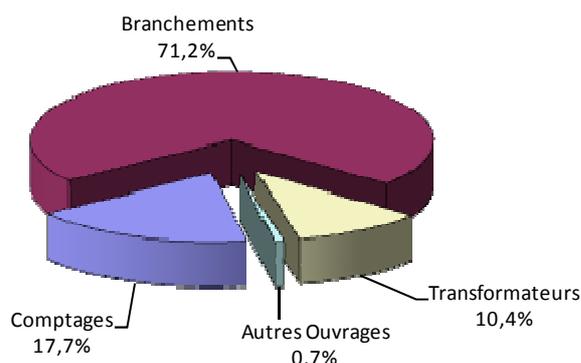
Le concessionnaire explique que les autres ouvrages non localisés correspondent, à 80%, à des aménagements sur les réseaux et sur transformateurs HTA/BT, dont les aménagements en lien avec la dépollution des transformateurs contenant du PCB.

Le concessionnaire confirme que cette hausse anormalement élevée est en réalité une affectation erronée lors d'un mouvement comptable. A noter, qu'à l'heure actuelle des corrections sont en cours et que cette erreur concerne la totalité des concessions de la Région EST.

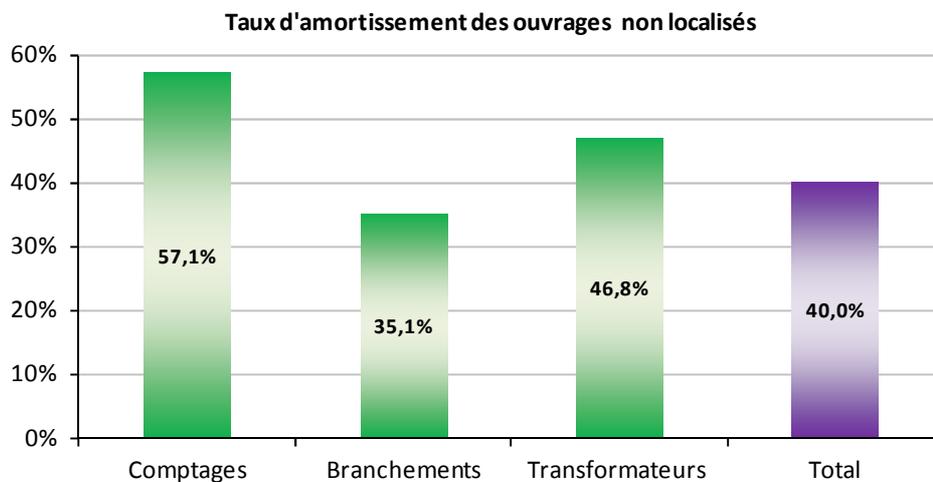
L'autorité concédante devra ainsi être vigilante lors d'un prochain contrôle sur la bonne correction de ces données.

Les ouvrages non localisés avaient, à fin 2010, une valeur brute évaluée à 39,3 millions €, dont environ 28 millions € pour les branchements. Comme en 2009, les branchements représentent ainsi plus des deux tiers (71%) du patrimoine non localisé.

Répartition de la valeur brute des ouvrages non localisés



Le graphique suivant montre le taux d'amortissement pour chacun des types d'ouvrages non localisés.



Les ouvrages non localisés ont un taux moyen d'amortissement de 40%. Ce sont les comptages qui présentent le taux d'amortissement le plus élevé, avec 57,1%.

2.2 Les ouvrages localisés de la concession

Le tableau suivant indique la répartition de la valeur brute des ouvrages de la concession en fonction des principaux ouvrages localisés.

	Quantité (km)	Valeur brute (k€)	Amortissement (k€)	Valeur nette (k€)	Provision pour renouvellement (k€)	Valeur de remplacement (k€)	Evolution de la valeur brute entre 2009 et 2010	Taux d'amortissement
Réseaux HTA	808	26 540	9 767	16 773	6 171	38 583	10,9%	37%
<i>Souterrain</i>	434	22 764	7 154	15 610	1 984	29 266	13,1%	31%
<i>Aérien nu</i>	371	3 597	2 513	1 084	4 117	9 004	-0,7%	70%
<i>Torsadé</i>	3	179	100	79	70	313	0,0%	56%
<i>Immergé</i>	0	0	0	0	0	0	0,0%	
Réseaux BT	1 093	30 665	12 455	18 210	11 467	47 178	4,8%	41%
<i>Souterrain</i>	519	23 640	7 990	15 650	5 019	32 341	6,1%	34%
<i>Aérien nu</i>	125	924	891	34	2 338	2 946	-1,0%	96%
<i>Torsadé</i>	448	6 100	3 574	2 526	4 110	11 891	0,7%	59%
Postes HTA/BT		9 338	5 017	4 321	3 601	13 833	6,9%	54%
<i>Maçonnés</i>		3 824	2 541	1 283	2 809	6 812	2,7%	66%
<i>Préfabriqués</i>		5 226	2 305	2 920	643	6 563	10,6%	44%
<i>sur poteau</i>		288	171	117	149	458	1,0%	59%
Autres		982	503	479	7	1 127	5,2%	51%
Total		67 525	27 743	39 782	21 245	100 721	7,4%	41%

La valeur brute des ouvrages localisés était évaluée à près de 68 millions €. Cet actif a augmenté de 7,4% en un an, soit une hausse de 4,7 millions €.

Les réseaux HTA sont les ouvrages qui présentent la plus forte hausse relative de valeur brute avec +10,9%. C'est la hausse des actifs des réseaux HTA souterrains (+2,6 millions €) qui compose principalement cette augmentation.

La valeur brute des réseaux BT et des postes HTA/BT ont respectivement augmenté de 4,8% soit 1,4 millions € et de 6,9% soit 600 000€. Les réseaux BT souterrains et les postes préfabriqués sont les ouvrages pour qui les actifs augmentent le plus.

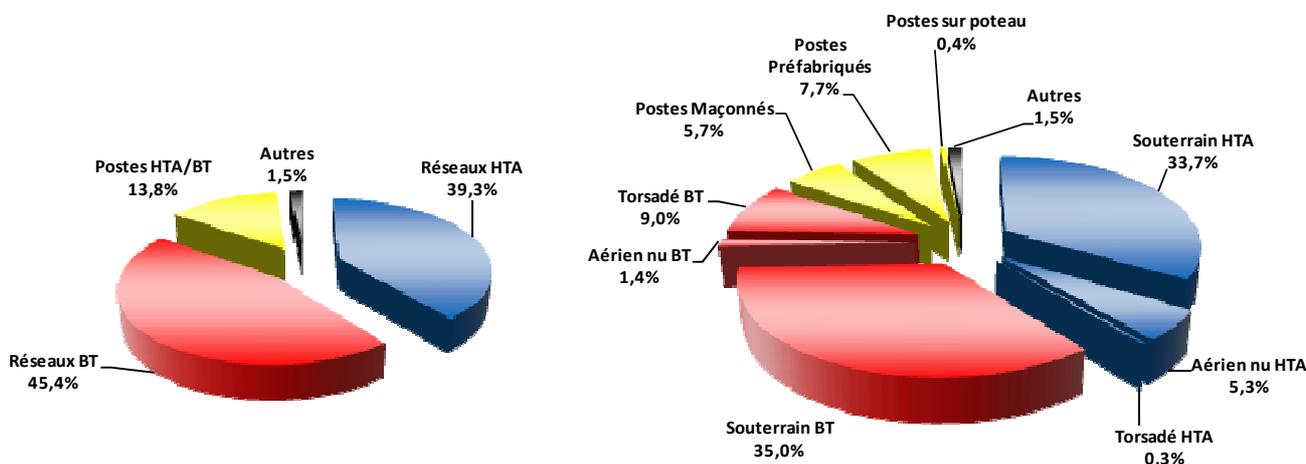
A noter, que des baisses de valeurs brutes sont observables pour les réseaux aériens nus HTA et BT, ce qui est expliqué par la réduction de ce type de linéaire remplacés par d'autres technologies de réseaux.

Le taux d'amortissement global des ouvrages localisés est de 41% à fin 2010, en baisse de 0,7 point.

La décomposition montre que les réseaux HTA et BT représentent respectivement 39% et 45% de la valeur brute totale des ouvrages localisés.

Les graphiques suivants indiquent la répartition de la valeur brute en fonction des différents ouvrages localisés.

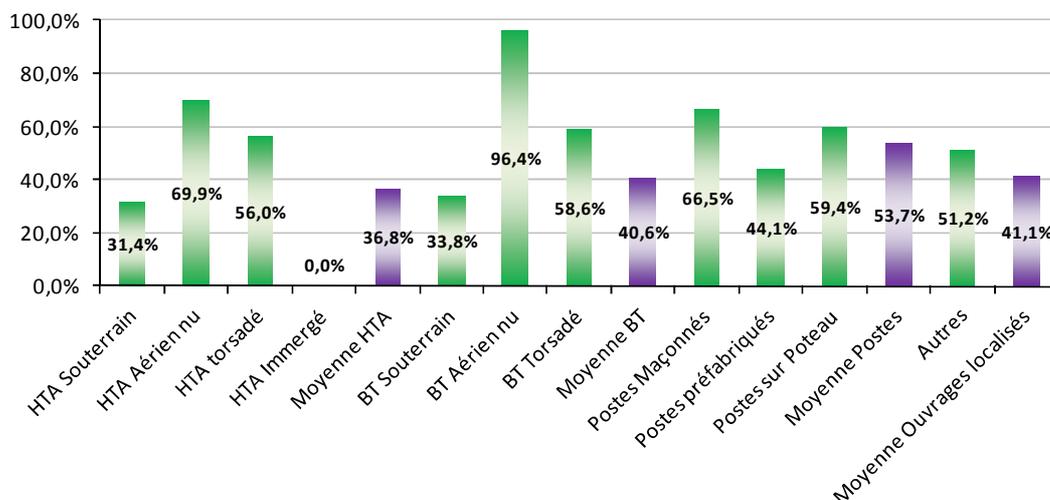
Répartition de la valeur brute des ouvrages localisés



Les réseaux HTA représentent plus de 39% des ouvrages localisés et les ouvrages BT plus de 45%. Plus en détails, les réseaux souterrains regroupent la plus grande part de la valeur brute de la concession avec 35% pour les réseaux BT souterrains et 34% pour les réseaux HTA souterrains, soit au total près de 69% des actifs.

Le graphique suivant indique le taux d'amortissement des ouvrages localisés, c'est-à-dire le rapport du montant des amortissements constitués et de la valeur brute. Au niveau de la concession, le taux d'amortissement moyen des ouvrages localisés est de 41,1%, ce qui indique que les ouvrages sont en moyenne à plus du tiers de leur vie comptable.

Taux d'amortissement des ouvrages localisés



Les ouvrages les plus anciens de la concession au sens de cet indicateur sont les réseaux BT aériens nus avec un taux d'amortissement de 96,4 %, ce qui indique que la grande majorité de ce type de réseaux approchent de leur fin de vie comptable.

Les autres ouvrages présentant les taux d'amortissement les plus élevés sont les réseaux HTA aériens nus (69,9%), les postes maçonnés (66,5%) et les postes sur poteau (59,4%). *A contrario*, les réseaux souterrains BT et HTA sont les ouvrages avec les taux d'amortissement les plus bas avec respectivement 33,8% et 34,1%

2.3 La part des ouvrages complètement amortis dans l'inventaire comptable

Le tableau suivant indique la part des ouvrages complètement amortis dans le patrimoine des ouvrages localisés du SIAGEP.

	Quantité (km)	Valeur brute (k€)	Provision pour renouvellement (k€)	Valeur de remplacement (k€)	Part des réseaux totalement amortis		Evolution des réseaux totalement amortis entre 2009 et 2010	
					en quantité	en valeur	en quantité	en valeur
Réseaux HTA	169	573	2 539	3 056	21%	2%	5%	7%
Souterrain	14	141	487	589	3%	1%	54%	13%
Aérien nu	155	426	2 021	2 430	42%	12%	3%	5%
Torsadé	1	6	31	37	17%	3%	0%	0%
Réseaux BT	196	2 079	5 484	6 619	18%	7%	19%	10%
Souterrain	71	1 192	3 093	3 710	14%	5%	12%	1%
Aérien nu	114	801	2 163	2 629	91%	87%	13%	15%
Torsadé	12	86	228	281	3%	1%	604%	546%
Postes HTA/BT		1 574	2 932	4 230		17%		10%
Maçonnés		1 277	2 511	3 522		33%		3%
Préfabriqués		225	295	518		4%		78%
sur poteau		72	127	190		25%		14%
Autres		2	0	2		0%		0%
Total		4 228	10 956	13 907		6%		10%

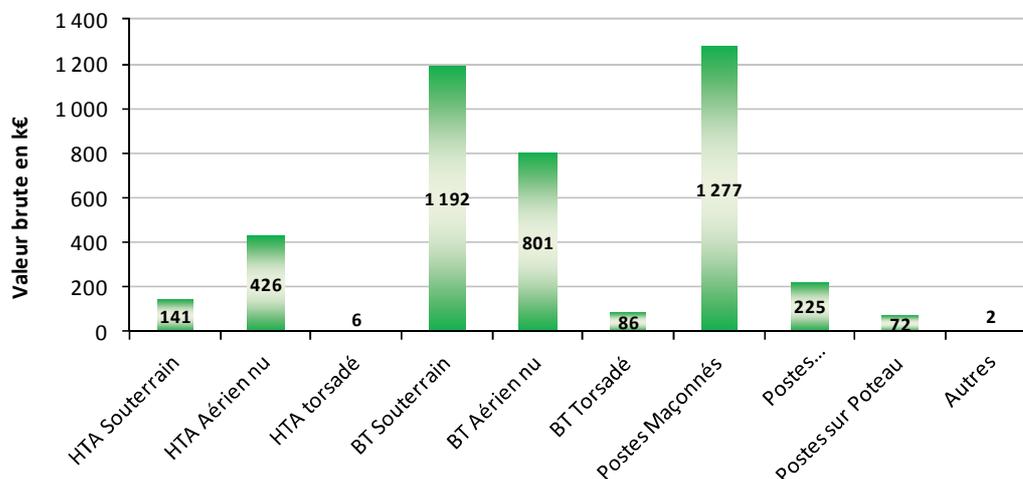
Ce tableau indique qu'à fin 2010 environ 6% de la valeur brute totale de la concession est entièrement amortie, ce qui représente 4,2 millions €. Aussi la valeur brute des ouvrages complètement amortis a augmenté de 10% en une année.

Et 21% du linéaire de réseaux HTA (soit 169 km) et 18% du linéaire de réseau BT (soit 196 km), représentant respectivement 2% et 7% de leur valorisation, sont complètement amortis.

Plus précisément, ce sont les réseaux aériens nus HTA et BT qui présentent les taux de réseaux totalement amortis les plus importants en quantité avec 42% et 91%.

A noter, que les réseaux BT torsadés ont connu une forte hausse relative, entre 2009 et 2010 en quantité et en valeur, de leurs ouvrages amortis à 100%. Mais les quantités absolues sont faibles. En effet, en un an, l'évolution est de 2 à 12 km de torsadés BT entièrement amortis et de 13 à 86 k€ en valeur brute.

Répartition des valeurs brutes des ouvrages entièrement amortis à fin 2010



2.4 Les ouvrages complètement amortis avant le terme de la concession

Le tableau ci-dessous indique la part des ouvrages localisés à renouveler avant l'échéance du contrat de concession (février 2025).

	Quantité (km)	Valeur brute (k€)	Provision pour renouvellement (k€)	Valeur de remplacement	Taux d'amortissement	Part des réseaux à renouveler avant le terme de la concession		Evolution des réseaux à renouveler avant le terme de la concession entre 2009 et 2010	
						en quantité	en valeur	en quantité	en valeur
Réseaux HTA	401	4 243	6 171	12 017	80%	49,6%	16,0%	-1,1%	-2,3%
<i>Souterrain</i>	70	1 907	1 984	4 617	78%	16,2%	8,4%	-1,7%	-3,7%
<i>Aérien nu</i>	328	2 282	4 117	7 254	82%	88,5%	63,4%	-1,0%	-1,1%
<i>Torsadé</i>	2	54	70	146	78%	59,2%	30,0%	0,0%	0,0%
Réseaux BT	596	6 831	11 467	19 052	87%	54,6%	22,3%	-0,4%	-0,9%
<i>Souterrain</i>	155	3 044	5 019	8 241	87%	29,8%	12,9%	-1,1%	-1,0%
<i>Aérien nu</i>	124	885	2 338	2 898	99%	99,2%	95,7%	-0,5%	-1,1%
<i>Torsadé</i>	318	2 903	4 110	7 913	83%	70,8%	47,6%	-0,1%	-0,8%
Postes HTA/BT		4 837	3 601	8 709	79%		51,8%		0,9%
<i>Maçonnés</i>		2 440	2 809	5 169	85%		63,8%		1,7%
<i>Préfabriqués</i>		2 229	643	3 216	72%		42,7%		0,2%
<i>sur poteau</i>		168	149	324	85%		58,3%		-2,2%
Autres		559	7	631	63%		56,9%		8,1%
Total		16 470	21 245	40 410	82%		24,4%		-0,5%

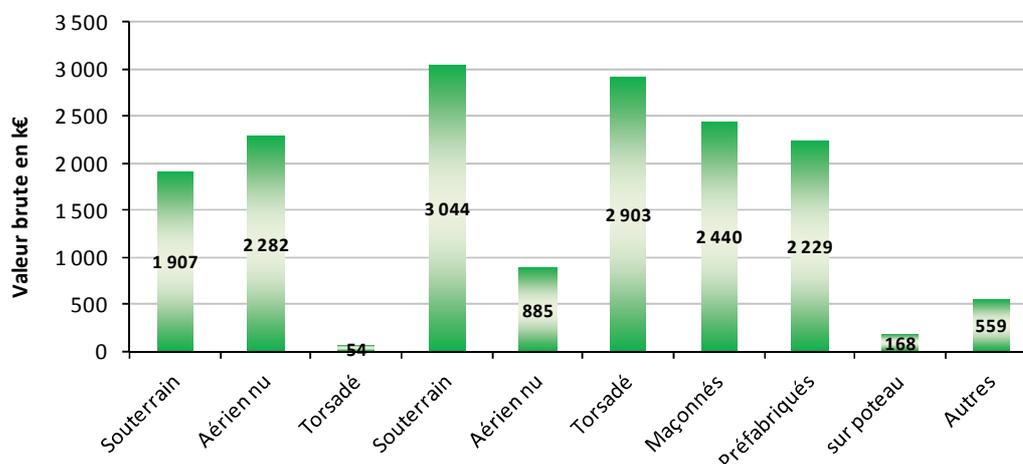
Les ouvrages localisés à renouveler avant le terme de la concession, pour lesquels le concessionnaire devrait constituer des provisions, sont évalués à près de 16,5 millions €, en baisse de -0,5% par rapport à 2009. Ces ouvrages représentent environ 24% du patrimoine localisé de la concession. Ils ont un taux d'amortissement moyen de 82%, compte tenu du fait que leur date de fin d'amortissement est antérieure à février 2025.

Pour les réseaux HTA, les ouvrages à renouveler avant le terme de la concession représentent près de 50% du linéaire total, soit 16% de la valeur brute totale de ce type d'ouvrage.

Pour les réseaux BT, les ouvrages à renouveler représentent environ 55% du linéaire en service, soit 22% de la valeur brute de ces réseaux.

Pour les réseaux aériens nus, 99,2% des réseaux BT (environ 124 km) et 88,5% des réseaux HTA (environ 328 km) devraient être renouvelés avant le terme de la concession, soit la majeure partie.

Répartition des valeurs brutes des ouvrages qui seront entièrement amortis avant le terme de la concession



3. Les provisions constituées sur les ouvrages du SIAGEP

Rappelons en préambule que les provisions pour renouvellement ne sont constituées que sur les ouvrages qui devraient être théoriquement renouvelés avant le terme de la concession, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004.

3.1 Rappel des principes

L'article 10 du cahier des charges de concession définit les obligations du concessionnaire en matière de renouvellement :

« Ainsi, les travaux de maintenance, y compris (...) ceux de renouvellement, nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement (...), seront financés par le concessionnaire. (...) »

En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, (...) et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées. »

3.1.1 Amortissement et provisions pour renouvellement

L'amortissement traduit la perte progressive de valeur du bien. Il permet d'ajuster la valeur des immobilisations dans le patrimoine concédé en tenant compte de leur usure dans le temps (dépréciation). Il intègre la dépréciation annuelle subie par les immobilisations dans le compte de résultat, en la considérant comme une charge induite par l'utilisation de ces biens.

L'amortissement permet au concessionnaire de reconstituer son financement à hauteur de la valeur d'origine du bien. L'amortissement est calculé sur la durée de vie théorique des ouvrages. Par exemple, pour les réseaux HTA et BT, la durée d'amortissement est de 40 ans.

La traduction financière est une dotation annuelle aux amortissements venant diminuer le résultat et déprécier l'actif.

Les provisions pour renouvellement sont constituées seulement pour les biens renouvelables avant le terme de la concession. Elles complètent l'amortissement industriel à hauteur de la valeur de remplacement des biens. **Les provisions pour renouvellement n'ont pas pour but de financer entièrement le renouvellement d'un ouvrage, mais de couvrir la différence entre la valeur d'origine du bien et son coût futur de remplacement à l'identique.** Les provisions ne peuvent être utilisées que pour renouveler l'ouvrage pour lequel elles ont été constituées, ou bien peuvent être reprises au résultat du concessionnaire si elles deviennent sans objet (dépose de l'ouvrage sans remplacement par exemple).

La dotation annuelle aux provisions vient diminuer le résultat et constitue une dette potentielle au passif de la concession.

3.1.2 Modalités de calcul des provisions

3.1.2.1 Assiette de calcul de la provision pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont assises sur la différence entre l'amortissement de la valeur de remplacement et l'amortissement de la valeur brute des biens, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession. Le calcul se base sur la période correspondant à la durée théorique d'utilisation du bien.

3.1.2.2 Règles de calcul depuis le 1^{er} janvier 2005

L'article 36 de la loi du 9 août 2004², qui prime sur le contrat de concession, est venu dispenser le concessionnaire de constituer des provisions pour charges futures de renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2005, mettant ainsi fin à une exception dans le paysage des délégations de service public. Ainsi, cette disposition législative a modifié le calcul et le périmètre sur lequel le concessionnaire doit constituer des provisions pour renouvellement.

Ainsi, l'article 36 §4 dispose : « *Nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concession, Electricité de France et les distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi no 46-628 du 8 avril 1946 précitée, concessionnaires de la distribution publique d'électricité, ne sont tenus, au cours et à l'issue des contrats, vis-à-vis de l'autorité concédante, à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des ouvrages dont l'échéance de renouvellement est postérieure au terme normal du contrat de concession en cours.*

Les provisions constituées avant le 1er janvier 2005 par Electricité de France en vue de financer le renouvellement des ouvrages concédés dont l'échéance de renouvellement est postérieure au terme normal des contrats de concession en cours doivent être regardées comme ayant pour objet, à compter du 1er janvier 2005, de faire face, à concurrence du montant nécessaire, aux obligations de renouvellement des ouvrages transférés dans les réseaux publics de distribution en application du I et dont l'échéance de remplacement est antérieure au terme normal des contrats. »

Le concessionnaire n'applique donc plus un amortissement de caducité et ne constitue plus des provisions pour charges futures de renouvellement pour les ouvrages à renouveler après le terme de la concession. Néanmoins, les conséquences de cette législation sont doubles sur les provisions constituées au 31 décembre 2004 :

- La suppression des provisions pour charges futures de renouvellement ;
- La reprise d'une partie de ces provisions pour constituer les provisions pour renouvellement des réseaux RAG transférés.

En d'autres termes, le concessionnaire n'a l'obligation de constituer des provisions pour renouvellement que pour les ouvrages renouvelables avant le terme de la concession.

La contrepartie de cette disposition est le transfert de propriété du réseau HTA sous régime d'alimentation général (RAG) aux collectivités concédantes. Le stock existant de ces provisions pour charges futures de renouvellement a été transformé au 1^{er} janvier 2005 en provisions pour le renouvellement du réseau HTA ainsi transféré.

² Loi n° 2004-803 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

Il faut dorénavant retenir deux cas de figure :

- L'ouvrage mis en service sera complètement amorti avant la fin de la concession : le concessionnaire doit constituer des provisions pour le renouvellement ;
- L'ouvrage mis en service ne sera pas entièrement amorti avant la fin de la concession : le concessionnaire ne constitue pas de provisions pour renouvellement.

Les provisions sont disponibles tant que l'ouvrage fait partie des immobilisations. Si le concessionnaire renouvelle l'ouvrage, les provisions sont utilisées. **Si le concessionnaire ne renouvelle pas l'ouvrage (abandon) ou si la dépense du renouvellement est inférieure à la valeur de remplacement servant de base de calcul, les provisions sont reprises au résultat.**

3.1.3 Modification comptable sur l'exercice 2008

En 2008, le concessionnaire a modifié la durée d'amortissement de certains ouvrages.

Deux types d'ouvrages sont affectés par le changement d'estimation de durée de vie comptable :

- Les appareils de comptage électroniques mis en service après 1995 dont la durée de vie est réduite de :
 - 30 à 20 ans pour les matériels BT \leq 36 kVA ;
 - 30 à 25 ans pour les matériels BT $>$ 36 kVA et moyenne tension HTA ;
- Les bâtiments de postes de transformation dont la durée de vie est augmentée de 30 à 45 ans.

En outre, le concessionnaire a évalué que la valeur de remplacement de l'ensemble des appareils de comptage était inférieure à la valeur d'origine de ces ouvrages. En d'autres termes, les coûts de renouvellement estimés des appareils de comptages sont inférieurs aux coûts d'achat du matériel de comptage lié à la généralisation des appareils électroniques.

Par conséquent, l'ensemble des provisions pour renouvellement constituées au 31/12/2006 a été reprise sur l'ensemble des compteurs immobilisés.

Pour la concession, **cela a eu pour conséquence de réduire les provisions constituées sur les postes de transformation et de supprimer les provisions pour renouvellement sur les appareils de comptage.**

Au niveau national, l'effet des dotations et reprises sur provisions pour renouvellement au titre de l'allongement des durées de vie des bâtiments des postes de transformation et de la suppression de la provision pour renouvellement du matériel de comptage est une reprise de provision de 555 M€ avant impôts, soit 338 M€ après impôts, sur le compte de résultat.

3.1.4 Provisions pour renouvellement en fin de contrat

L'article 31B du cahier des charges stipule que : « *Le concessionnaire reversera à l'autorité concédante le solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur desdits ouvrages [faisant partie de la concession], complété des amortissements industriels constitués dans la proportion de la participation du concédant.* »

Le solde des provisions est le montant du compte de provisions pour renouvellement, qui comporte les provisions constituées et non utilisées. Les provisions pour renouvellement non utilisées font naître une dette potentielle du concessionnaire envers le concédant. Le sort des provisions pour renouvellement suit celui des ouvrages à renouveler. L'autorité concédante, qui se voit subrogée aux droits et obligations du concessionnaire à la fin du contrat, et notamment à l'obligation de renouvellement des ouvrages, devrait recevoir une partie du financement nécessaire à sa réalisation. Il est important de noter que, selon l'article 31B du cahier des charges, l'excédent éventuel de provisions constituées par le concessionnaire pour le renouvellement ultérieur des ouvrages, remis à l'autorité concédante, devra être exclusivement affecté à des travaux sur le réseau concédé.

3.2 Les provisions constituées sur l'ensemble du patrimoine de la concession

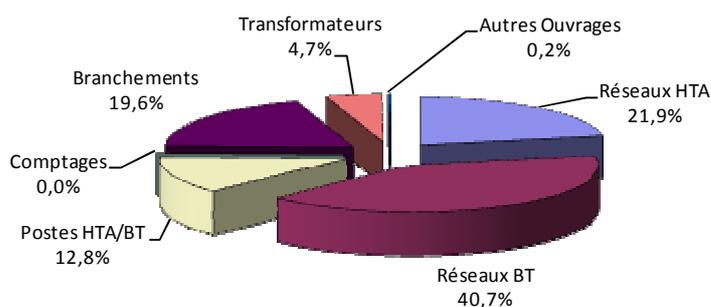
A la fin de l'exercice 2010, le concessionnaire avait constitué plus de 28 millions € de provisions pour renouvellement.

en k€	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Provisions pour renouvellement	Valeur de remplacement	Taux d'amortissement	Evolution des provisions pour renouvellement entre 2009 et 2010
Réseaux HTA	26 540	9 767	16 773	6 171	38 583	36,8%	1,4%
Réseaux BT	30 665	12 455	18 210	11 467	47 178	40,6%	2,5%
Postes HTA/BT	9 338	5 017	4 321	3 601	13 833	53,7%	1,7%
Comptages	6 943	3 966	2 977	0	6 943	57,1%	
Branchements	27 978	9 807	18 171	5 529	39 095	35,1%	-6,0%
Transformateurs	4 085	1 913	2 172	1 322	5 832	46,8%	-7,3%
Autres Ouvrages	1 270	553	717	54	1 462	43,5%	4,0%
Ensemble des ouvrages	106 818	43 479	63 339	28 143	152 927	40,7%	-0,1%

Entre 2009 et 2010 ont légèrement diminué de 0,1% soit l'équivalent d'une baisse de 32 k€. Globalement les provisions constituées sont à la hausse pour les ouvrages localisés et les autres ouvrages, et à la baisse pour les ouvrages non localisés, hormis les comptages pour lesquels il n'y a plus de constitution de provisions.

Le graphique suivant indique la répartition des provisions pour renouvellement par famille d'ouvrage.

Répartition des provisions pour renouvellement



Les provisions pour renouvellement constituées pour les réseaux BT et HTA représentent 40,7% et 21,9% du montant total des provisions pour renouvellement. Les branchements représentent 19,6% des provisions de l'ensemble des ouvrages.

A noter que la concession du SIAGEP, avec son territoire exclusivement à régime d'électrification urbain n'est pas touché par le fait que le concessionnaire ne constitue pas de provisions pour renouvellement sur les ouvrages BT en zone rurale sur la concession mais à hauteur de 20% au niveau national.

La valeur de remplacement de l'ensemble des ouvrages de la concession est estimée à environ 153 millions €, soit une revalorisation moyenne de 43% environ de la valeur brute.

3.3 Les provisions constituées sur les ouvrages non localisés

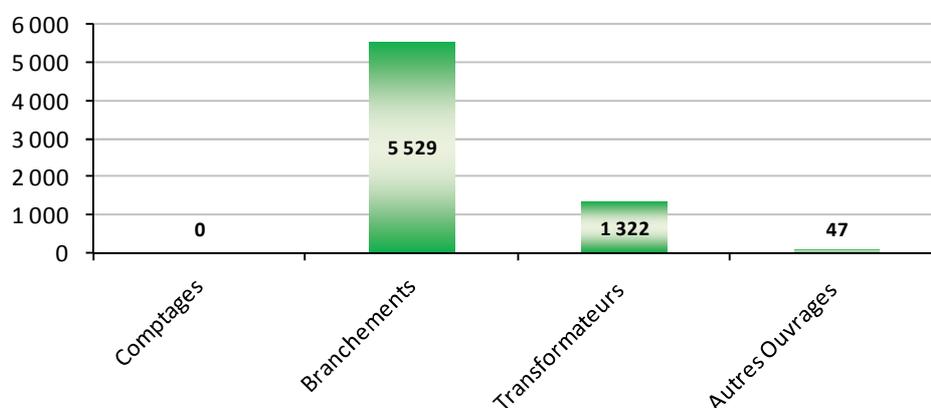
En 2010, les requêtes fournies par le concessionnaire indiquent qu'il a constitué sur les ouvrages non localisés des provisions pour renouvellement à hauteur de 6,9 millions €, soit 24,5% des provisions constituées au niveau de la concession sur l'ensemble des ouvrages.

en k€	Valeur brute	Amortissement	Provisions pour renouvellement	Valeur de remplacement	Taux d'amortissement	Part des amortissements et provision sur valeur de remplacement	Evolution des provisions pour renouvellement entre 2009 et 2010	Evolution de la valeur brute entre 2009 et 2010
Comptages	6 943	3 966	0	6 943	57%	57,1%		0,4%
Branchements	27 978	9 807	5 529	39 095	35%	39,2%	-6,0%	5,0%
Transformateurs	4 085	1 913	1 322	5 832	47%	55,5%	-7,3%	8,0%
Autres Ouvrages	287	50	47	336	17%	28,8%	2,0%	118,6%
Total	39 293	15 736	6 898	52 206	40%	43,4%	-6,2%	4,8%

Les provisions pour renouvellement constituées pour les ouvrages non localisés ont diminué de -6,2% entre 2009 et 2010, soit -460 k€. Les branchements et les transformateurs présentent les baisses les plus fortes avec -6 et -7,3%. Avec plus de 5,5 millions € soit 80% des provisions pour renouvellement des ouvrages non localisés, les branchements rassemblent la majeure partie des provisions.

La part des amortissements et des provisions représentait près de 43,4% de la valeur de remplacement, soit une baisse de 0,5 point par rapport à l'exercice précédent.

Provisions pour renouvellement des ouvrages non localisés à fin 2010



3.4 Les provisions constituées sur les ouvrages localisés

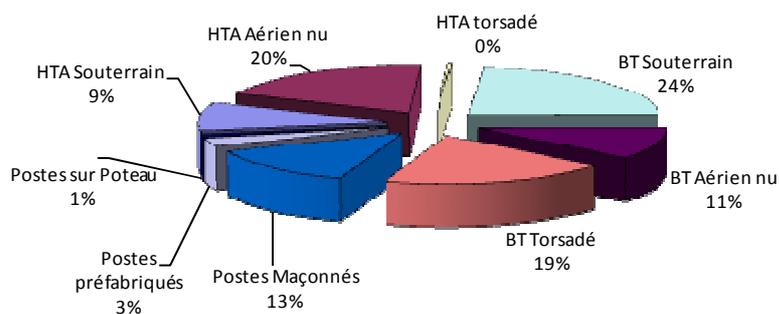
A fin 2010, le concessionnaire avait constitué sur les ouvrages localisés de la concession des provisions pour renouvellement à hauteur de 21,2 millions €, soit 75,5% des provisions pour renouvellement constituées au niveau de la concession.

	Quantité (km)	Valeur brute (k€)	Amortissement (k€)	Valeur nette (k€)	Provision pour renouvellement (k€)	Valeur de remplacement (k€)	Taux d'amortissement	Part des Amortissements et provision sur valeur de remplacement	Evolution des provisions pour renouvellement entre 2009 et 2010
Réseaux HTA	808	26 540	9 767	16 773	6 171	38 583	37%	41%	1,4%
<i>Souterrain</i>	434	22 764	7 154	15 610	1 984	29 266	31%	31%	-0,1%
<i>Aérien nu</i>	371	3 597	2 513	1 084	4 117	9 004	70%	74%	2,1%
<i>Torsadé</i>	3	179	100	79	70	313	56%	54%	3,9%
Réseaux BT	1 093	30 665	12 455	18 210	11 467	47 178	41%	51%	2,5%
<i>Souterrain</i>	519	23 640	7 990	15 650	5 019	32 341	34%	40%	1,2%
<i>Aérien nu</i>	125	924	891	34	2 338	2 946	96%	110%	0,0%
<i>Torsadé</i>	448	6 100	3 574	2 526	4 110	11 891	59%	65%	5,7%
Postes HTA/BT		9 338	5 017	4 321	3 601	13 833	54%	62%	1,7%
<i>Maçonnés</i>		3 824	2 541	1 283	2 809	6 812	66%	79%	0,6%
<i>Préfabriqués sur poteau</i>		5 226	2 305	2 920	643	6 563	44%	45%	7,4%
<i>sur poteau</i>		288	171	117	149	458	59%	70%	0,0%
Autres		982	503	479	7	1 127	51%	45%	19,8%
Total		67 525	27 743	39 782	21 245	100 721	41,1%	49%	2,0%

Contrairement aux ouvrages non localisés, les ouvrages localisés de la concession ont connu une hausse de leurs provisions pour renouvellement entre 2009 et 2010, une hausse de 2,0%, soit plus de 427 k€.

La part des amortissements et des provisions représentait près de 49% de la valeur de remplacement, soit une baisse de 0,4 point par rapport à l'exercice précédent.

Répartition des provisions pour renouvellement sur les ouvrages localisés

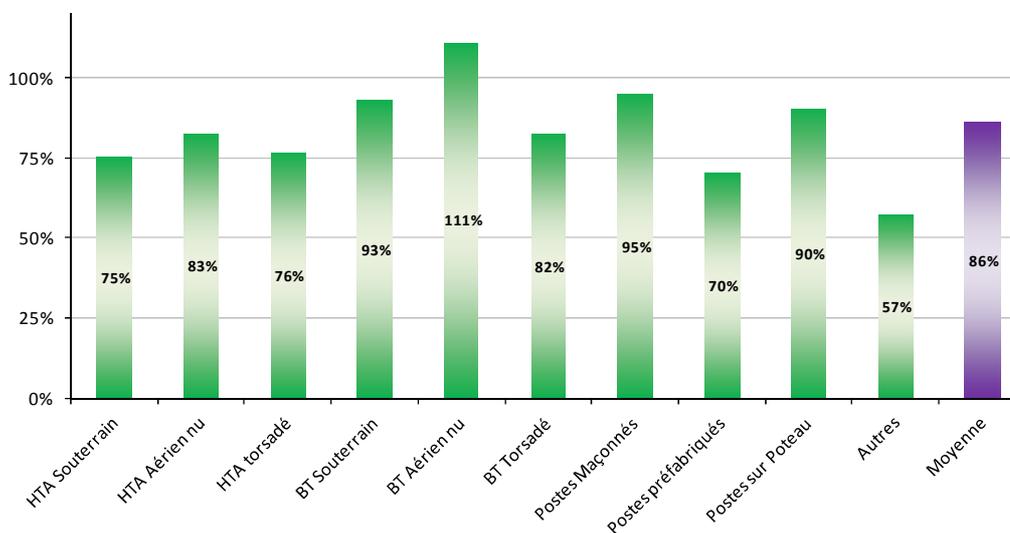


Les provisions se répartissent principalement sur les réseaux BT souterrains (24%), sur les réseaux HTA aériens nus (20%) et sur les réseaux BT torsadés (19%).

3.5 Les provisions constituées sur les ouvrages localisés renouvelables avant le terme de la concession

	Quantité (km)	Amortissement (k€)	Provision pour renouvellement (k€)	Valeur de remplacement	Taux d'amortissement	Part des amortissements et provisions sur la valeur de remplacement
Réseaux HTA	401	3 393	6 171	12 017	80%	80%
<i>Souterrain</i>	70	1 479	1 984	4 617	78%	75%
<i>Aérien nu</i>	328	1 872	4 117	7 254	82%	83%
<i>Torsadé</i>	2	42	70	146	78%	76%
Réseaux BT	596	5 923	11 467	19 052	87%	91%
<i>Souterrain</i>	155	2 636	5 019	8 241	87%	93%
<i>Aérien nu</i>	124	878	2 338	2 898	99%	111%
<i>Torsadé</i>	318	2 409	4 110	7 913	83%	82%
Postes HTA/BT		3 830	3 601	8 709	79%	85%
<i>Maçonnés</i>		2 081	2 809	5 169	85%	95%
<i>Préfabriqués sur poteau</i>		1 606	643	3 216	72%	70%
<i>sur poteau</i>		143	149	324	85%	90%
Autres		354	7	631	63%	57%
Total		13 500	21 245	40 410	82%	86%

Part des amortissements et des provisions pour renouvellement par rapport à la valeur de remplacement des ouvrages à renouveler avant le terme de la concession



En moyenne, le rapport entre les amortissements complétés des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement est de 86% pour la concession du SIAGEP.

Il est surprenant de constater que sur les réseaux BT aériens nus urbains, ce ratio est supérieur à 100%, ce qui indique que le concessionnaire pourrait pratiquer un sur-provisionnement, puisque théoriquement la provision n'a pour but que de couvrir la différence entre la valeur d'origine du bien et son coût futur de remplacement.

Il semble, cependant, que cette différence soit une conséquence de la prise en compte des revalorisations de 1959 et 1976.

4. Droits du concédant, dettes et créances réciproques

4.1 Les principes contractuels et réglementaires

Il est important d'éviter toute confusion entre la dette du concessionnaire, la dette du concédant, le solde du compte « droits du concédant » et ce que signifie le « ticket de sortie ». Aussi, dans un premier temps, ce paragraphe s'attachera à présenter les éléments constitutifs du compte « droits du concédant » pour ensuite déterminer la nature des dettes et créances réciproques.

4.1.1 Les droits du concédant

Les droits du concédant représentent le droit qu'a le concédant à recevoir gratuitement les biens en fin de concession (contrevaleur en nature) auxquels s'ajoutent une éventuelle dette ou créance en espèce, déterminée selon la répartition du financement des ouvrages au cours du temps entre autorité concédante et concessionnaire. Les droits du concédant sont inscrits au passif du bilan du concessionnaire.

La réforme comptable de la loi du 9 août 2004 a profondément modifié la constitution et la présentation des droits du concédant. Les droits du concédant sont dorénavant constitués par les comptes suivants :

- **Contrevaleur en nature** : Elle correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble des biens en concession, quel que soit leur mode de financement ; cette contre valeur traduit l'obligation de remettre les biens au concédant en fin de concession (en cas de non-renouvellement de la concession). Précédemment la contre valeur en nature ne représentait que la valeur nette comptable des biens financés par le concédant ;
- **Droits potentiels du concédant exigibles en espèces en fin de concession** : Ils correspondent à la valeur cumulée de l'amortissement industriel comptabilisé pour les biens financés par le concédant calculé sur la durée de vie du bien. Ce compte a été constitué par transfert de la quote-part d'amortissement du financement du concédant précédemment incluse dans la provision ainsi que par transfert du fond de caducité ;
- **Créance potentielle en espèces sur le concédant** : En contrepartie de l'inscription de l'ensemble des biens dans la contre valeur en nature, il a été créé une créance potentielle du concédant correspondant à la valeur nette comptable des biens financés par le concessionnaire. Cette créance, d'un montant initialement égal au financement du concessionnaire, est constatée en moins au passif lors de la mise en service du bien. Elle décroît au cours du temps d'un montant annuel égal à l'amortissement industriel correspondant aux biens financés par le concessionnaire, pour s'éteindre en fin de vie du bien.

4.1.2 Les dettes et créances réciproques

Les dettes et créances réciproques résultent de l'application de l'article 31b du cahier des charges et représentent les droits en espèce de l'autorité concédante, à savoir le calcul du solde des dettes du concédant envers le concessionnaire (valeur nette comptable des fractions d'ouvrages financés par le concessionnaire) et des dettes du concessionnaire envers le concédant (versement des amortissements industriels sur les fractions d'ouvrages financés par le concédant et des provisions pour renouvellement constituées sur les ouvrages concédés).

Les dettes et créances réciproques représentent donc la fraction en espèce des droits du concédant, à laquelle s'ajoutent les provisions pour renouvellement.

4.1.2.1 La dette du concédant envers le concessionnaire

L'indemnisation éventuellement perçue par le concessionnaire correspond logiquement à son financement non amorti. En effet, la collectivité doit « racheter » les ouvrages qu'a financés le concessionnaire à leur valeur d'usage, qui correspond à la valeur non amortie (soit la valeur nette comptable).

Pour déterminer ce montant, l'article 31b du cahier des charges consacré au renouvellement à l'expiration de la concession mentionne que :

« Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement. Cette réévaluation sera déterminée par référence au taux moyen des financements à long terme du concessionnaire. »

4.1.2.2 La dette du concessionnaire envers le concédant

Pour déterminer le montant de ce flux financier, du concessionnaire vers l'autorité concédante, l'article 31b du cahier des charges stipule que :

« Le concessionnaire reversera à l'autorité concédante le solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur desdits ouvrages [faisant partie de la concession], complété des amortissements industriels constitués dans la proportion de la participation du concédant. »

- **Reversement du solde des provisions constituées pour le renouvellement**

Le solde des provisions est le montant du compte de provisions pour renouvellement, qui comporte les provisions constituées et non utilisées. Théoriquement, en fin de concession, le montant des provisions de renouvellement serait nul. En effet, la provision pour renouvellement des biens renouvelables pendant la durée du contrat de concession (compte 1563) aura été, en théorie, totalement utilisée, si elle a été correctement calculée, et si les travaux ont été réalisés.

Dans la pratique, il n'y a pas nécessairement de relation aussi évidente entre les provisions constituées, et la nécessité « technique » de renouvellement. Compte tenu du caractère difficilement prévisible de ces provisions, on retiendra que les provisions pour renouvellement non utilisées font naître une dette potentielle du concessionnaire envers le concédant.

Le sort des provisions pour renouvellement suit celui des ouvrages à renouveler, supports et justification de leur existence. L'autorité concédante, qui se voit subrogée aux droits et obligations du concessionnaire à la fin du contrat, et notamment à l'obligation de renouvellement des ouvrages, reçoit ainsi une partie du financement nécessaire à sa réalisation. Il est important de noter que, selon l'article 31b du cahier des charges, l'excédent éventuel de provisions constituées par le concessionnaire pour le renouvellement ultérieur des ouvrages, remis à l'autorité concédante, devra être exclusivement affecté à des travaux sur le réseau concédé.

- **Reversement des amortissements industriels**

En complément du solde des provisions pour renouvellement, l'autorité concédante est supposée recevoir les amortissements industriels que le concessionnaire a constitués pour les biens mis en concession par d'autres que lui, c'est-à-dire les ouvrages financés par les collectivités maîtres d'ouvrages et les tiers, réputés agir financièrement pour le compte du concédant.

Précisons que même si les ouvrages financés par des tiers ne sont pas explicitement cités dans les dispositions de l'article 31b, les travaux du Conseil National de la Comptabilité et le contenu du compte 229 « droits du concédant », qui assimilent les ouvrages réalisés par des tiers à ceux mis en concession par les collectivités, autorisent cette lecture.

4.1.3 L'évaluation du « ticket de sortie »

En fin de concession :

- Le financement du concessionnaire non amorti constitue une dette du concédant vis-à-vis du concessionnaire ;
- L'amortissement de la partie des biens financés par le concédant constitue une dette du concessionnaire vis-à-vis du concédant ;
- Les provisions non utilisées sont restituées au concédant.

Ainsi en fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer au concessionnaire sortant un « ticket de sortie » égal à :

$$\begin{aligned} \text{Ticket de sortie} = & \text{valeur nette des biens financés par le concessionnaire} \\ & - \text{amortissement des financements du concédant} \\ & - \text{provisions pour renouvellement non utilisées} \end{aligned}$$

Si ce « ticket » est négatif, c'est le concessionnaire sortant qui devra payer une indemnité au concédant (ou futur concessionnaire).

4.2 Droits du concédant, dettes et créances réciproques

4.2.1 Droits du concédant

Les droits du concédant s'appuient sur les données fournies par le concessionnaire à partir du fichier comptable des ouvrages de la concession.

Au 31 décembre 2010, le montant des droits du concédant s'élève à 45,5 millions € environ.

	En k€ au 31/12/2009			En k€ au 31/12/2010		
	Localisé	Non localisé	TOTAL	Localisé	Non localisé	TOTAL
Droits en nature	36 559	22 405	58 964	39 782	23 557	63 339
Droits en espèce	9 497	7 022	16 519	10 059	7 459	17 518
Créance en espèce	23 450	9 929	33 379	25 409	9 927	35 336
TOTAL Droit du concédant	22 606	19 498	42 103	24 432	21 089	45 522

Ces droits du concédant sont constitués de trois entités distinctes :

- **Les droits en nature** : Les droits en nature correspondent à la valeur non amortie des biens, soit la valeur nette comptable des ouvrages de la concession. Ils étaient d'un montant de 63,3 millions € à fin 2010 ;
- **Les droits en espèces** : Les droits en espèces correspondent à la part des amortissements réalisés par le concessionnaire sur le financement des ouvrages par le concédant. Le financement du concédant regroupe tous les financements autres que ceux du concessionnaire. Ces droits en espèces représentaient à fin 2010 un montant de 17,5 millions € ;
- **La créance du concédant envers le concessionnaire** : La créance du concédant correspond à la valeur non amortie des ouvrages financés par le concessionnaire. Fin 2010 elle valait 35,3 millions €.

4.2.2 Dettes et créances réciproques au 31/12/2010

Si l'autorité concédante avait mis fin prématurément au contrat de concession au 31/12/2010 en respectant l'ensemble de ses obligations contractuelles et réglementaires, elle aurait dû verser une indemnité au concessionnaire dans le cadre de l'article 31 du cahier des charges. Cette indemnisation résulte de la compensation entre le « rachat » des ouvrages de la concession financés par le concessionnaire et la créance du concessionnaire envers le concédant (amortissement et provisions).

Au 31 décembre 2010, la situation aurait été la suivante :

	2 009	2 010		Evolution entre 2009 et 2010
Valeur non amortie des ouvrages financés par le concessionnaire	33 379 k€	35 336 k€		5,9%
Dettes du concédant envers le concessionnaire	33 379 k€	35 336 k€	(a)	5,9%
Provisions de renouvellement	28 175 k€	28 143 k€	(b)	-0,1%
Amortissement industriels sur les financements concédant	16 519 k€	17 518 k€	(c)	6,0%
Dettes du concessionnaire envers le concédant	44 694 k€	45 661 k€	=(b)+(c)	2,2%
Dettes du concédant vis-à-vis du concessionnaire	-11 315 k€	-10 326 k€	=(a)-(b)-(c)	-8,7%
Nb de usagers tarif bleu	67 860	68 261		0,6%
Dettes par usager	-166,74 €/TB.	-151,27 €/TB.		-9,3%

La dette du concessionnaire vis-à-vis du SIAGEP s'élèverait à 10,3 millions € en baisse par rapport à 2009 de -8,7%, du fait de la hausse plus importante de la valeur des ouvrages non amortis par le concessionnaire. Avec une baisse de la dette du concessionnaire et une hausse du nombre d'usagers au tarif bleu, le ratio de la dette par usager serait de 151€/usager au tarif bleu de la concession, au lieu de 167€ à la fin de l'exercice précédent.

5. Les écarts d'inventaire

5.1 La fiabilité des inventaires

Le concessionnaire est chargé de tenir l'inventaire comptable de la concession, nécessaire au calcul de la dotation aux amortissements, des provisions pour renouvellement et des dettes et créances réciproques. Cet inventaire se limite à des données comptables. Il ne permet pas de comprendre l'architecture du réseau, ne mentionne pas les sections des câbles ni les puissances transitées. Pour les besoins de l'exploitation, le concessionnaire dispose de bases de données techniques.

La moindre erreur entraîne des divergences entre les deux bases. En conséquence, très souvent, les linéaires indiqués dans l'une et l'autre des bases diffèrent. En 2002, le délégataire a mené un projet de fiabilisation des inventaires, de sorte que, au 31 décembre 2002, les linéaires technique et comptable étaient conformes aux objectifs, à savoir que, pour chaque type de réseau, l'écart était inférieur à 3 % au niveau du centre, et à 10 % au niveau de chaque commune.

Depuis, l'enjeu est de maintenir la cohérence entre les deux inventaires mais également avec le terrain. Certains écarts entre les bases de données comptable et technique peuvent s'expliquer par la procédure d'immobilisation des ouvrages par le concessionnaire. Lorsqu'un ouvrage est mis en service dans la base technique, il existe un délai généralement inférieur à trois mois pour l'enregistrement comptable des ouvrages. C'est une des raisons de l'existence d'une marge d'appréciation du concessionnaire dans le rapprochement des inventaires.

Les décalages peuvent donc provenir :

- D'erreurs de saisie si la procédure n'est pas assez solide pour détecter les incohérences ;
- De mauvaise prise en compte de la dépose ;
- D'immobilisation sur de mauvaises communes, en particulier lorsqu'un tronçon HTA dessert plusieurs communes ;
- De décalages dans le temps : il est possible que des travaux terminés en fin d'année 2006 aient été portés à l'inventaire technique mais n'aient pas été enregistrés à l'inventaire comptable avant le 31 décembre 2006. C'est une cause possible d'écart.

La base technique est en général plus fiable que la base comptable, pour la raison exposée plus haut que les exploitants la corrigent dès qu'ils rencontrent une erreur.

Depuis le projet inventaire, le concessionnaire s'est fixé les objectifs suivants :

- À la maille du centre d'exploitation, les écarts entre les linéaires technique et comptable de chaque type doivent être inférieurs à 3 % ;
- Pour les trois dernières années, pour chaque type d'ouvrage et chaque commune, l'écart entre les bases technique et comptable doit être inférieur à 10 %.

Aujourd'hui, comme cela est précisé *infra* dans la partie relative à l'analyse des chantiers, ERDF n'investigue, et donc ne corrige dans ses bases, que les écarts dépassant **par chantier**, 20 m **ET** 2% et uniquement lorsqu'ils sont relevés entre le SIG et la base comptable.

5.2 Rappel de la méthodologie utilisée

Les écarts d'inventaires sont calculés en prenant en compte la valeur absolue des écarts d'inventaires par commune et par type d'ouvrage.

Cette méthode permet d'éviter les compensations d'écarts entre communes ou par type d'ouvrage.

Exemple : Les communes X et Y ont sur leur territoire les réseaux suivants :

	Longueur comptable (m)	Longueur technique (m)	Ecart relatif		Ecart absolu	
			En m	En %	En m	En %
Commune X	100	200	100	67%	100	67%
Commune Y	200	100	-100	-67%	100	67%
Total	300	300	0	0%	200	133%

Si seuls les écarts relatifs étaient pris en compte, les inventaires pourraient apparaître globalement cohérents, parce que l'écart d'inventaires positif de la commune X compense l'écart d'inventaires négatif de la commune Y.

L'écart absolu prend en compte la somme des écarts qu'il soit positif ou négatif, aucune compensation n'est donc réalisée. L'écart absolu est plus représentatif de la réalité de la cohérence des inventaires que l'écart relatif. Lorsqu'une seule base recense des quantités d'ouvrage, le taux d'écart absolu est alors égal à 200%, taux maximal.

Cette méthode ne permet cependant pas d'avoir une image totalement fidèle de la cohérence des inventaires. En effet, des compensations se réalisent chantier par chantier au niveau infra-communal. Avec les informations communiquées par le délégataire, il est impossible, à l'heure actuelle, de descendre à ce niveau de précision.

5.3 Analyse de la cohérence des inventaires techniques et comptables de l'ensemble des ouvrages de la concession

L'analyse des écarts d'inventaires n'est réalisable que pour les ouvrages pour lesquels le concessionnaire tient des inventaires détaillés. Ainsi, cette comparaison d'inventaire n'est possible que pour les réseaux HTA et BT et partiellement pour les postes HTA/BT.

L'analyse qui suit porte sur l'ensemble des ouvrages mis en concession.

5.3.1 Cohérence des bases concernant les réseaux HTA

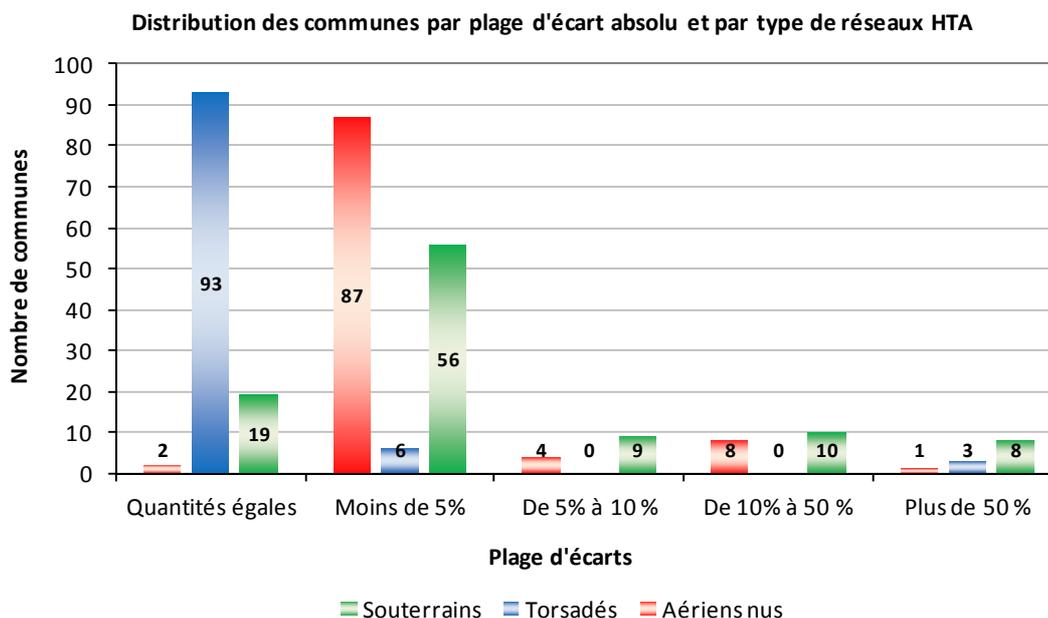
Les principales valeurs transmises, relatives aux réseaux HTA, sont résumées dans le tableau suivant :

Type de Réseaux	Réseau HTA					
	Quantité comptable	Quantité Technique	Ecart relatif		Ecart absolu	
	(en km)	(en km)	(en km)	en %	(en km)	en %
Souterrains	434,0	410,9	23,0	5,5%	33,9	8,0%
Torsadés	3,3	3,4	0,1	3,1%	1,3	38,6%
Aériens	371,0	374,4	3,3	0,9%	10,0	2,7%
Total	808,3	788,7	19,6	2,5%	36,6	4,6%

Tous types de réseaux confondus, les écarts relatifs et absolus sont relativement faibles. En comparant ces écarts aux objectifs de 3% que le concessionnaire s'était fixé auparavant, il est possible d'observer que l'écart relatif obtenu de 2,5% respect cet objectif, mais qu'en revanche l'écart absolu de 4,6% dépasse ce seuil visé.

Les inventaires de réseaux HTA aériens présentent des écarts relatifs et absolus en-dessous de l'objectif, *a contrario* des inventaires de réseaux HTA qui quelque soit le type d'écart observé sont bien au-dessus du seuil visé. Enfin, les inventaires de réseaux HTA torsadés indiquent un fort écart absolu entre la base comptable et technique, mais les longueurs concernées sont très faibles. En effet, l'inventaire technique précise que 3,4 km de réseaux HTA torsadés sont répertoriés sur la concession du SIAGEP, et la base comptable en recense 3,3 km.

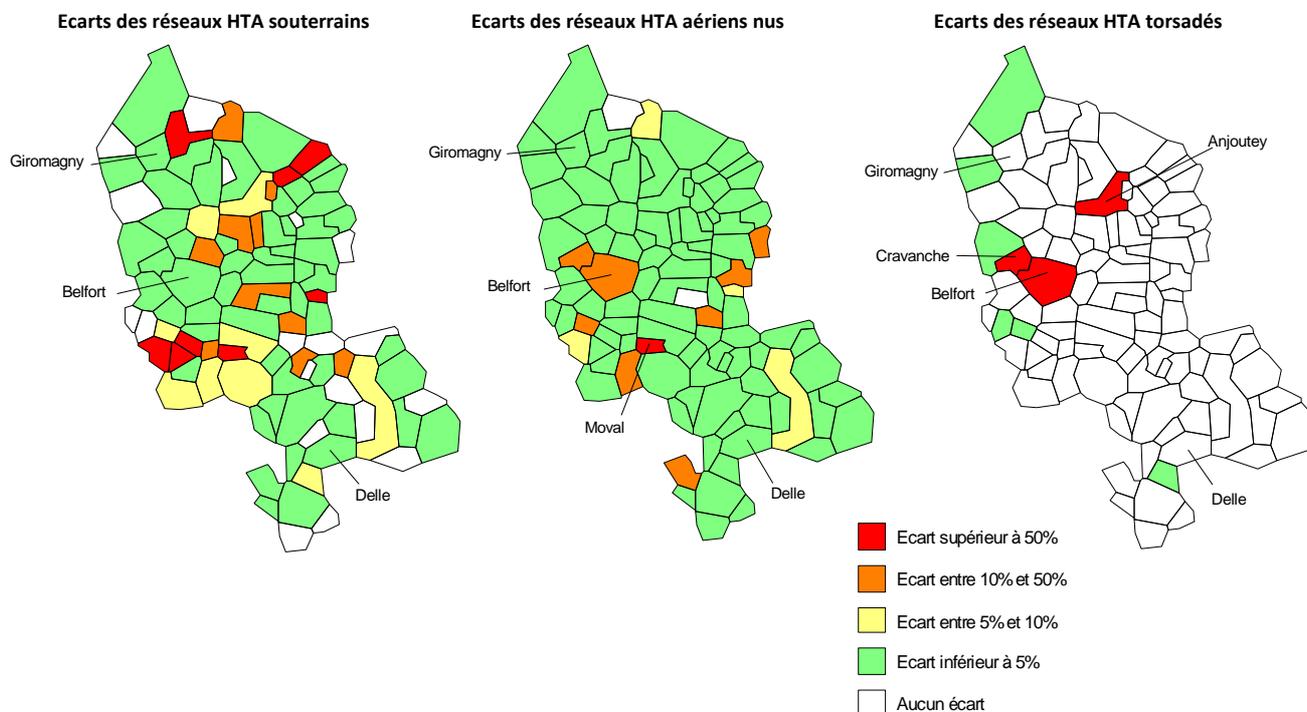
Le graphique suivant représente la distribution des communes en fonction des écarts absolus.



Le graphique précédent permet d'établir le constat suivant :

- Pour les réseaux HTA **torsadés**, l'écart entre les deux bases est minime. En effet, il avoisine 0% ;
- Pour les réseaux HTA **aériens nus**, la majorité des communes (87 soit 85%) se situe dans une fourchette d'écart inférieure à 5%. Pour 2 communes, soit 2% d'entre elles, les deux inventaires convergent ;
- Pour les réseaux HTA **souterrains**, le nombre de commune présentant un écart d'inventaire inférieur à 10% est de 84 (soit 82%) En revanche 18 communes connaissent des écarts supérieurs à 10%. En outre, 19 communes présentent un linéaire parfaitement égal dans les deux bases.

Les cartes suivantes indiquent les écarts absolus entre les bases technique et comptable par commune. Les communes représentées en orange et rouge sur les 3 cartes ci-dessous correspondent à celles qui ont des écarts supérieurs à l'objectif fixé par le concessionnaire de 10% par commune par type d'ouvrage.



Les principaux écarts constatés par type de réseaux se situent sur les communes suivantes :

Commune	Code INSEE	Réseaux HTA aériens nus			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
MOVAL	90073	2 394	178	2 216	172,32%
TREVENANS	90097	3 812	2 793	1 019	30,85%
NOVILLARD	90074	1 469	1 796	327	20,03%

Commune	Code INSEE	Réseaux HTA torsadés			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
CRAVANCHE	90029	0	566	566	200,00%
ANJOUTEY	90003	0	28	28	200,00%
BELFORT	90010	758	65	693	168,41%

Commune	Code INSEE	Réseaux HTA souterrains			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
BANVILLARS	90007	158	4 921	4 763	187,56%
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	90086	85	1 491	1 406	178,43%
BOTANS	90015	1 129	6 992	5 863	144,39%
MOVAL	90073	1 011	5 259	4 248	135,50%
LEVAL	90066	177	476	299	91,58%
CUNELIERES	90031	224	104	120	73,17%
VECEMONT	90102	1 007	514	493	64,83%
DORANS	90035	1 800	3 360	1 560	60,47%
SEVENANS	90094	3 066	4 783	1 717	43,75%
CHEVREMONT	90026	1 322	2 025	703	42,01%
NOVILLARD	90074	441	671	230	41,37%
BOURG-SOUS-CHATELET	90016	328	436	108	28,27%
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	90061	2 739	2 069	670	27,88%
BREBOTTE	90018	180	224	44	21,78%
EGUENIGUE	90036	471	384	87	20,35%
ROPPE	90087	1 854	2 268	414	20,09%

Les incohérences significatives relevées sont majoritairement dues à deux cas :

- La base technique (resp. comptable) indique davantage de linéaire de réseau HTA que la base comptable (resp. technique) ;
- Certains réseaux HTA sont enregistrés dans la base technique (resp. comptable) et non dans la base comptable (resp. technique).

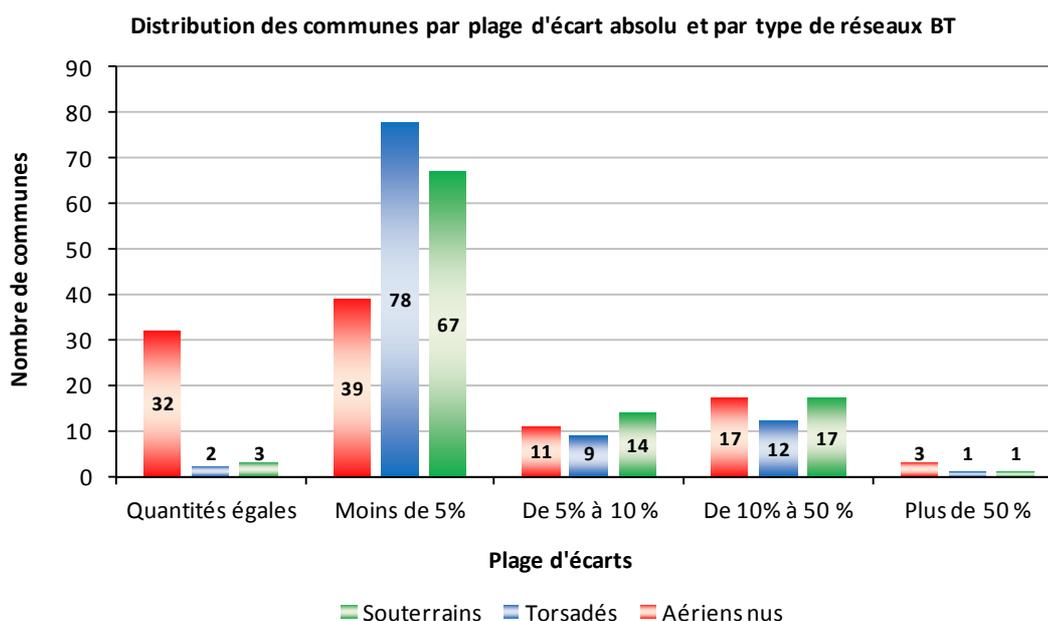
5.3.2 Cohérence des bases concernant les réseaux BT

Les principales valeurs transmises, relatives aux réseaux BT, sont résumées dans le tableau suivant :

Type de Réseaux	Réseau BT					
	Quantité comptable	Quantité Technique	Ecart relatif		Ecart absolu	
	(en km)	(en km)	(en km)	en %	(en km)	en %
Souterrains	519,1	509,8	9,3	1,8%	15,9	3,1%
Torsadés	448,4	451,4	3,0	0,7%	16,5	3,7%
Aériens	124,8	123,0	1,8	1,5%	6,5	5,2%
Total	1 092,3	1 084,2	8,0	0,7%	24,0	2,2%

Les écarts relatifs et absolus restent faibles pour les linéaires BT dans leur ensemble et avec respectivement 0,7% et 2,2% ils sont inférieurs à l'ex seuil visé.

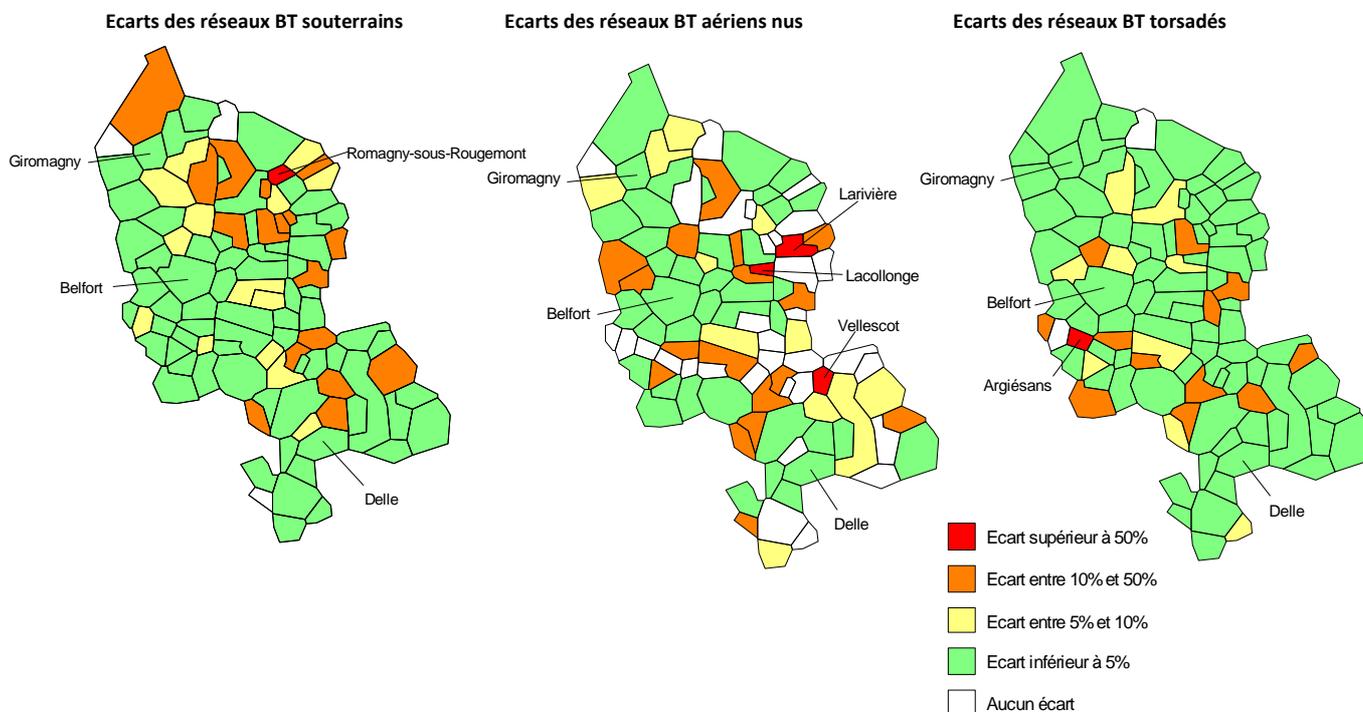
Le graphique suivant représente la distribution des communes en fonction des écarts absolus.



Le graphique ci-dessus permet de constater que :

- Pour les réseaux BT **torsadés**, la majorité des communes présente un écart inférieur à 10% (87 communes soit 85%). Seule une commune présente un écart supérieur à 50% ;
- Pour les réseaux BT **aériens nus**, la majorité (80%) des communes se situe également dans la fourchette des écarts inférieurs à 10% dont 32 communes ont des inventaires qui convergent. Cependant, trois d'entre elles indiquent un écart de plus de 50% ;
- Pour les réseaux BT **souterrains**, si la majorité des communes (80%) se situe dans les objectifs du concessionnaire, environ 18% des communes (18) se situent au-delà de 10% d'écart, dont une avec un écart de plus de 50%.

Les cartes suivantes indiquent les écarts absolus entre les bases technique et comptable par commune. Les communes représentées en orange et rouge sur les 3 cartes ci-dessous correspondent à celles qui ont des écarts supérieurs à l'objectif fixé par le concessionnaire de 10% par commune par type d'ouvrage.



Les principaux écarts par type de réseaux se situent sur les communes suivantes.

Commune	Code INSEE	Réseaux BT aériens nus			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Écart absolu	Écart Absolu en %
LACOLLONGE	90059	62	30	32	69,57%
VELLESCOT	90101	567	1 041	474	58,96%
LARIVIERE	90062	62	35	27	55,67%
ELOIE	90037	351	238	113	38,37%
MONTBOUTON	90070	93	65	28	35,44%
VAUTHIERMONT	90100	1 295	922	373	33,65%
MORVILLARS	90072	1 486	2 072	586	32,94%
MEROUX	90068	613	822	209	29,13%
DORANS	90035	763	1 000	237	26,89%
FOUSSEMAGNE	90049	1 219	956	263	24,18%

Commune	Code INSEE	Réseaux BT torsadés			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
ARGIESANS	90004	34	0	34	200,00%
MOVAL	90073	844	1 119	275	28,02%
BORON	90014	3 227	2 485	742	25,98%
VALDOIE	90099	4 637	3 700	937	22,48%

Commune	Code INSEE	Réseaux BT souterrains			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	90086	67	152	85	77,63%
REPPE	90084	297	469	172	44,91%
BOURG-SOUS-CHATELET	90016	370	572	202	42,89%
GROSMAGNY	90054	1 848	2 481	633	29,24%
PETITEFONTAINE	90078	248	189	59	27,00%
BREBOTTE	90018	902	1 121	219	21,65%
BRETAGNE	90019	398	494	96	21,52%

Les incohérences significatives relevées sont majoritairement dues à deux cas :

- La base technique (resp. comptable) indique davantage de linéaire de réseau BT que la base comptable (resp. technique) ;
- Certains réseaux BT sont enregistrés dans la base technique (resp. comptable) et non dans la base comptable (resp. technique).

5.3.3 Cohérence des bases concernant les postes HTA/BT

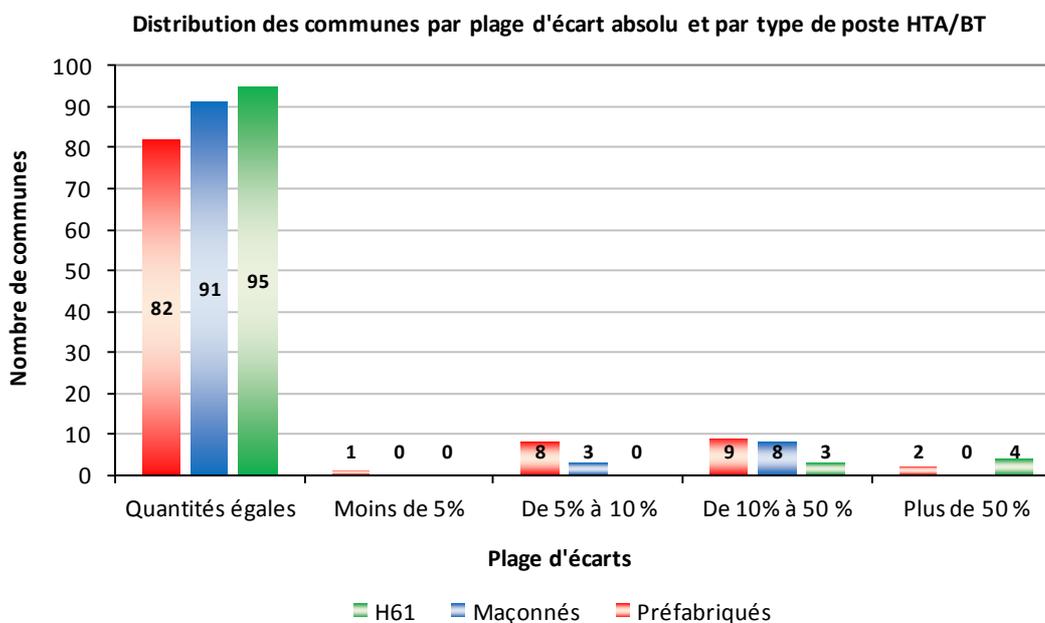
L'analyse de la cohérence des bases du concessionnaire pour les postes de transformation est moins précise que celle réalisée sur les réseaux : la codification comptable de ces ouvrages est moins fine que celle des réseaux et certains postes peuvent être inscrits dans la base comptable pour les différents éléments qui les composent.

Type de postes	Postes HTA/BT					
	Quantité comptable	Quantité Technique	Ecart relatif		Ecart absolu	
	(en unité)	(en unité)	(en unité)	en %	(en unité)	en %
Maçonnés	406	389	17	4,3%	21	5,3%
Préfabriqués	470	457	13	2,8%	21	4,5%
sur poteau	177	182	5	2,8%	7	3,9%
Total	1 053	1 028	25	2,4%	43	4,1%

La base comptable indique davantage de postes que la base technique, soit un surplus équivalent à 25 postes HTA/BT. L'écart absolu pour ce type d'ouvrage est de 4,1% donc au-dessus de l'ex objectif de 3% du concessionnaire, mais l'écart relatif est lui en-dessous avec 2,4%.

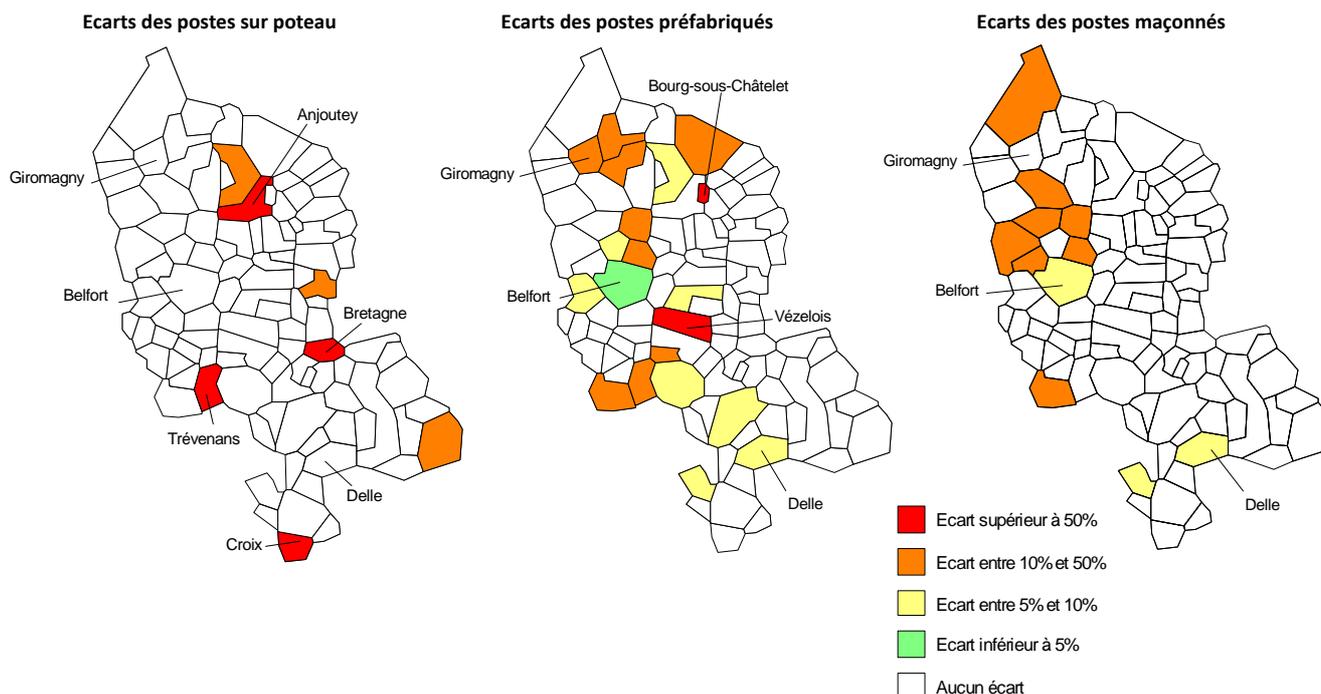
Le nombre de postes de type maçonnés et préfabriqués sont supérieures dans la base comptable avec des écarts de 17 et 13 postes, alors que le nombre de postes sur poteau est plus faible dans la base comptable que dans la base technique.

Le graphique suivant représente la distribution des communes en fonction des écarts absolus.



La proportion de communes qui présentent des quantités égales entre les bases technique et comptable ou qui présentent des écarts inférieurs à 10% est importante pour chaque type de postes de transformation, elle varie de 89% à 93%. Cependant, des incohérences significatives sont relevées sur les postes préfabriqués et postes maçonnés, avec respectivement 11 et 8 communes présentant des taux supérieurs à 10%.

Les cartes suivantes indiquent les écarts absolus entre les bases technique et comptable par commune. Les communes représentées en orange et rouge sur les 3 cartes ci-dessous correspondent à celles qui ont des écarts supérieurs à l'ex objectif fixé par le concessionnaire de 10% par commune par type d'ouvrage.



Les principaux écarts par type de postes sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Code INSEE	Postes HTA/BT sur poteau			
		Quantité technique	Quantité comptable	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
ANJOUTEY	90003	1	0	1	200,00%
CROIX	90030	1	0	1	200,00%
BRETAGNE	90019	2	1	1	66,67%
TREVENANS	90097	1	2	1	66,67%
FOUSSEMAGNE	90049	3	2	1	40,00%
ETUEFFONT	90041	4	3	1	28,57%
RECHESY	90081	4	3	1	28,57%

Postes HTA/BT préfabriqués					
Commune	Code INSEE	Quantité technique	Quantité comptable	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
BOURG-SOUS-CHATELET	90016	1	2	1	66,67%
VEZELOIS	90104	1	2	1	66,67%
VECEMONT	90102	3	2	1	40,00%
MOVAL	90073	3	4	1	28,57%

Postes HTA/BT maçonnés					
Commune	Code INSEE	Quantité technique	Quantité comptable	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
ELOIE	90037	2	3	1	40,00%
SERMAMAGNY	90093	2	3	1	40,00%
CRAVANCHE	90029	8	6	2	28,57%
CHAUX	90023	3	4	1	28,57%
EVETTE-SALBERT	90042	4	5	1	22,22%

Les incohérences significatives relevées sont majoritairement dues à deux cas :

- La base technique (resp. comptable) indique davantage de postes HTA/BT que la base comptable (resp. technique) ;
- Certains postes HTA/BT sont enregistrés dans la base technique (resp. comptable) et non dans la base comptable (resp. technique).

5.4 Analyse de la cohérence des inventaires techniques et comptables des ouvrages mis en concession après 2003

Cette analyse de la cohérence des inventaires techniques et comptables des ouvrages mis en concession après 2003, donc entre 2003 et 2010, permet de réaliser un zoom sur la période qui a suivi les rapprochements d'inventaire et ainsi d'observer les divergences ou les convergences qui pourraient éventuellement ressortir.

5.4.1 Cohérence des bases concernant les réseaux HTA

Le tableau suivant indique les linéaires des principaux réseaux HTA mis en service indiqués dans les bases technique et comptable entre 2003 et 2010.

Type de Réseaux	Réseau HTA					
	Quantité comptable	Quantité Technique	Ecart relatif		Ecart absolu	
	(en km)	(en km)	(en km)	en %	(en km)	en %
Souterrains	113,1	88,0	25,1	25,0%	30,7	30,6%
Torsadés	0,1	0,1	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Aériens	1,0	0,6	0,4	44,4%	0,4	52,3%
Total	114,2	88,7	25,5	25,1%	31,2	30,7%

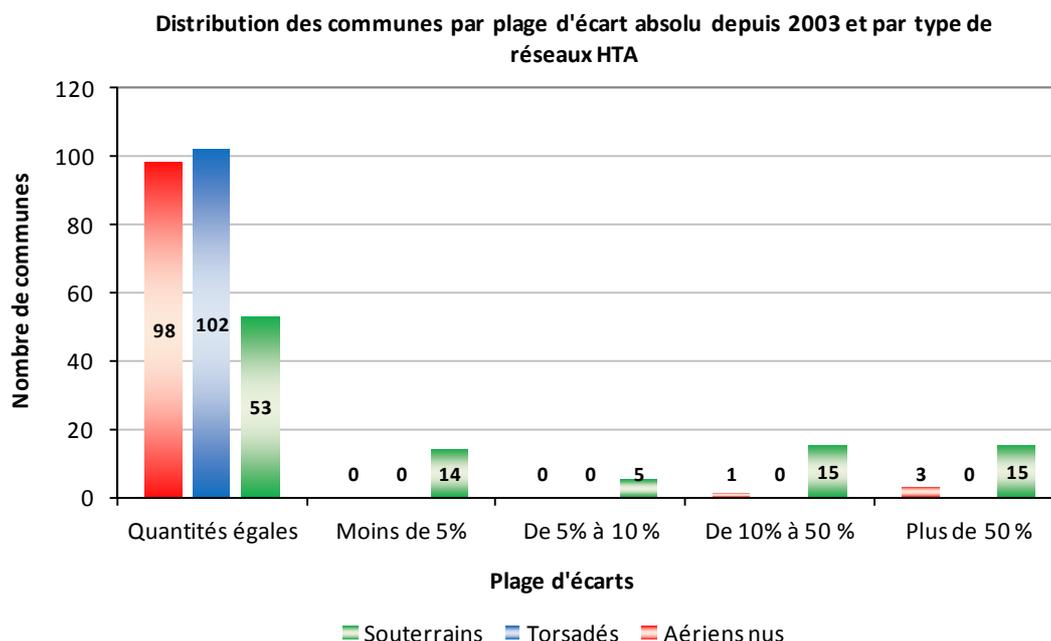
Quel que soit le type de réseau HTA, les écarts entre la base technique et comptable sont relativement élevés puisque les écarts absolus représentent environ 31 km soit 30,7%. L'écart relatif global étant lui de 25,1%.

Pour chacun des réseaux la base comptable comptabilise plus de linéaires que la base technique.

L'analyse par nature de réseau montre que :

- L'écart absolu des réseaux **souterrains** représente 30 km, soit un écart de 30,6% ;
- L'écart absolu des réseaux **aériens** est significatif, puisqu'il est de 52%, mais les longueurs concernées sont extrêmement faibles, et inférieure à 1 km ;
- Les écarts concernant les réseaux **torsadés** sont nuls puisque les longueurs mises en service sont quasiment nulles aussi (inférieures à 100 m).

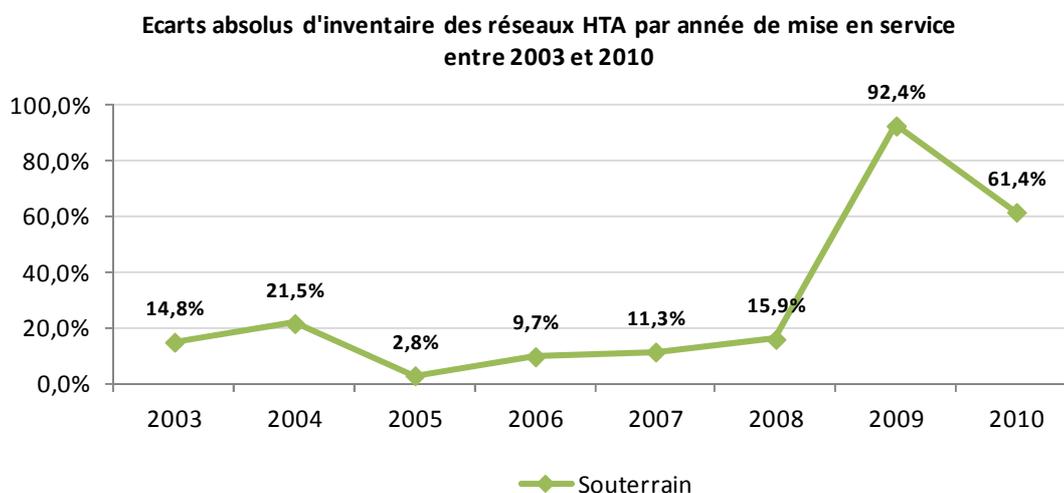
Le graphique suivant représente la répartition des communes de la concession en fonction des écarts observés.



La grande majorité des communes présentent des inventaires comptable et technique convergeant depuis 2003 pour les réseaux HTA aériens nus avec 96% et pour les réseaux HTA torsadés avec 100% (les inventaires étant tous deux nuls). Mais tout de même, 4 communes ont un taux d'écart absolu sur le réseau aériens nus supérieur à 10%.

Par contre, des écarts importants sont observables en ce qui concerne les réseaux HTA souterrains. Seulement 53 communes, soit 52%, bénéficient d'inventaires cohérents sur ce type de réseaux, et 19 autres ont des écarts inférieurs à 10%. Et donc 30 communes, soit près de 30% ont des écarts supérieurs à 10%, parmi lesquelles la moitié a même des écarts supérieurs à 50%

Le graphique suivant permet d'indiquer les écarts constatés entre les bases technique et comptable par année de mise en service.



Les écarts des réseaux HTA torsadés et aériens nus ne sont pas indiqués sur le graphique, car les quantités mises en service étant tellement faible que les écarts sont soit de 0% soit de 200% (cf. tableaux ci-dessous).

Les écarts absolus par an pour le linéaire de réseaux souterrains HTA varient dans une fourchette de 2 à 92%. Hormis l'année 2005, les écarts sont toujours au-dessus du seuil visé par le concessionnaire, entre 2005 et 2008, ils varient entre 9 et 21%. Mais en 2009 et en 2010, les écarts absolus sont bien plus importants. Cela s'explique en partie par le processus de mise en immobilisation des ouvrages qui peut se faire sur plusieurs années.

Les principaux écarts constatés par type de réseau sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Code INSEE	Réseaux HTA aériens nus			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
DELLE	90033	0	1	1	200,00%
ELOIE	90037	0	2	2	200,00%
NOVILLARD	90074	0	380	380	200,00%

Commune	Code INSEE	Réseaux HTA torsadés			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
JONCHEREY	90056	37	37	0	0,00%
CROIX	90030	48	48	0	0,00%

Commune	Code INSEE	Réseaux HTA souterrains			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	90091	0	1	1	200,00%
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	90086	0	1 406	1 406	200,00%
LEVAL	90066	0	299	299	200,00%
DORANS	90035	0	1 553	1 553	200,00%
BOTANS	90015	0	5 970	5 970	200,00%
BANVILLARS	90007	150	4 914	4 764	188,15%
ARGIESANS	90004	110	1 187	1 077	166,08%
SEVENANS	90094	298	2 154	1 856	151,39%
MOVAL	90073	713	4 600	3 887	146,32%
VECEMONT	90102	647	142	505	128,01%
SERMAMAGNY	90093	190	618	428	105,94%
BAVILLIERS	90008	666	286	380	79,83%
BOURG-SOUS-CHATELET	90016	102	232	130	77,84%
CUNELIERES	90031	224	104	120	73,17%
CHEVREMONT	90026	755	1 461	706	63,72%
PETITEFONTAINE	90078	26	43	17	49,28%
DANJOUTIN	90032	1 133	1 725	592	41,43%
NOVILLARD	90074	441	671	230	41,37%
GRANDVILLARS	90053	899	1 254	355	32,98%
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	90061	2 739	2 069	670	27,88%
BOUROGNE	90017	568	746	178	27,09%
TREVENANS	90097	2 455	3 217	762	26,87%
CHATENOIS-LES-FORGES	90022	2 408	1 859	549	25,73%
MEROUX	90068	155	121	34	24,64%
ROPPE	90087	1 283	1 642	359	24,55%
MEZIRE	90069	370	456	86	20,82%

5.4.2 Cohérence des bases concernant les réseaux BT

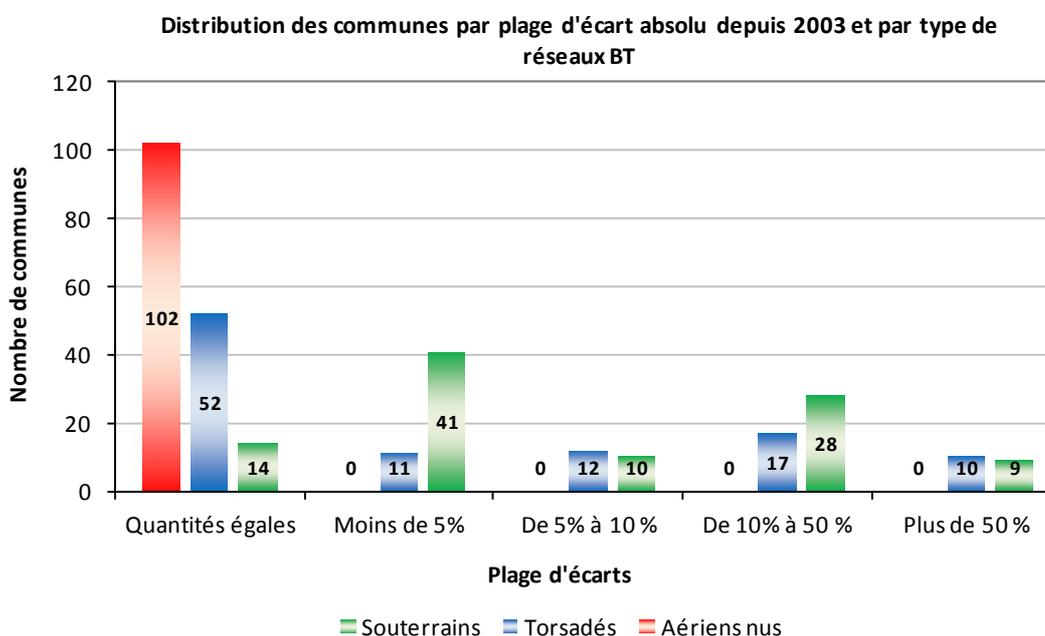
Le tableau suivant indique les principaux réseaux BT mis en service dans les bases technique et comptable entre 2003 et 2010.

Type de Réseaux	Réseau BT					
	Quantité comptable	Quantité Technique	Ecart relatif		Ecart absolu	
	(en km)	(en km)	(en km)	en %	(en km)	en %
Souterrains	130,5	120,1	10,4	8,3%	13,6	10,9%
Torsadés	22,1	21,7	0,4	2,0%	3,7	17,1%
Aériens	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-
Total	152,6	141,7	10,8	7,4%	16,0	10,8%

Tous réseaux confondus, les écarts absolus de linéaire sont de 16 km soit environ 10,8% des réseaux mis en service sur la période. La base comptable recense davantage de réseau pour l'ensemble des types.

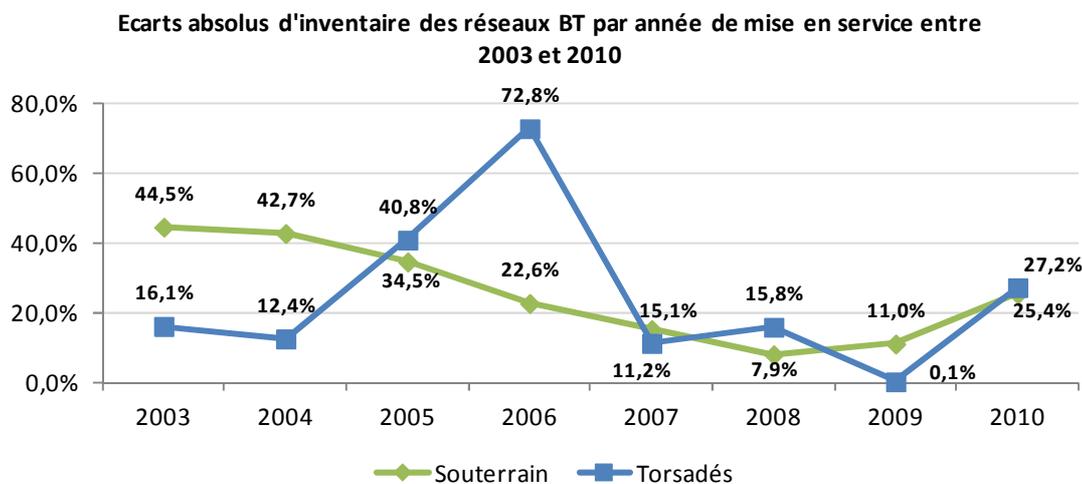
Aucun réseau BT aérien nu n'est recensé dans les 2 bases, et ainsi aucun écart n'est relevé. Les BT souterrains représentent 87% des réseaux BT de l'inventaire comptable.

Le graphique suivant représente la répartition des communes de la concession en fonction des écarts observés.



A l'inverse du réseau HTA, très peu de communes présentent des écarts d'inventaire nuls pour le réseau BT (hormis le réseau BT aérien nu, mais comme pour les réseaux HTA torsadés, les linéaires concernés sont nuls). Pour les réseaux BT torsadés, seules 73% d'entre-elles ont des différences inférieures à 10%, et pour les réseaux souterrains ce taux est de moins de 64%. Cela signifie donc que les objectifs du concessionnaire sont très largement dépassés.

Le graphique suivant permet d'indiquer les écarts observés entre les bases technique et comptable par année de mise en service.



Les écarts absolus par an pour les linéaires de réseau BT torsadés varient dans une fourchette de 0 à 73%. En effet, les années 2005 et 2006 ont présentés de très forts écarts dans les inventaires, alors que l'année 2009 correspond à une quasi cohérence.

Pour les réseaux souterrains, les évolutions des écarts de mises en service par an, sont plus régulières du fait de la quantité bien plus importante qui est installée sur la concession (d'un facteur 4 en 2008). Et après la mise en cohérence de 2002, les écarts ont diminué jusqu'en 2008, mais les années 2009 et 2010 indiquent un retour de l'augmentation des écarts entre les bases comptable et techniques.

Les principaux écarts par commune sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Code INSEE	Réseaux BT torsadés			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
DELLE	90033	0	2	2	200,00%
MORVILLARS	90072	0	273	273	200,00%
PETIT-CROIX	90077	0	300	300	200,00%
SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	90090	0	67	67	200,00%
MEROUX	90068	206	1	205	198,07%
CHATENOIS-LES-FORGES	90022	193	603	410	103,02%
ELOIE	90037	116	237	121	68,56%
RIERVESCEMONT	90085	158	85	73	60,08%
BORON	90014	695	381	314	58,36%
MENONCOURT	90067	338	578	240	52,40%
GIROMAGNY	90052	127	77	50	49,02%
GRANDVILLARS	90053	746	539	207	32,22%
VESCEMONT	90102	305	225	80	30,19%
LEPUIX	90065	1 024	812	212	23,09%
LEBETAIN	90063	675	546	129	21,13%
CHAVANNES-LES-GRANDS	90025	57	70	13	20,47%
BAVILLIERS	90008	428	350	78	20,05%

Commune	Code INSEE	Réseaux BT souterrains			
		Linéaire technique (en m)	Linéaire comptable (en m)	Ecart absolu	Ecart Absolu en %
BUC	90020	46	0	46	200,00%
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	90086	0	86	86	200,00%
PETIT-CROIX	90077	0	24	24	200,00%
BETHONVILLIERS	90013	191	420	229	74,96%
BOURG-SOUS-CHATELET	90016	198	398	200	67,11%
BREBOTTE	90018	324	603	279	60,19%
FOUSSEMAGNE	90049	1 128	1 931	803	52,50%
BRETAGNE	90019	196	331	135	51,23%
REPPE	90084	253	425	172	50,74%
GROSMAGNY	90054	1 159	1 795	636	43,06%
BAVILLIERS	90008	1 233	1 773	540	35,93%
LEPUIX	90065	1 234	1 717	483	32,73%
THIANCOURT	90096	180	249	69	32,17%
ROPPE	90087	745	1 029	284	32,02%
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	90091	523	719	196	31,56%
LAGRANGE	90060	197	270	73	31,26%
SEVENANS	90094	603	824	221	30,97%
ETUEFFONT	90041	2 641	3 606	965	30,89%
PETITEFONTAINE	90078	28	38	10	30,30%
LARIVIERE	90062	167	216	49	25,59%
GIROMAGNY	90052	1 081	1 394	313	25,29%
VALDOIE	90099	3 591	4 595	1 004	24,53%
ELOIE	90037	701	889	188	23,65%
CHEVREMONT	90026	1 397	1 770	373	23,56%
OFFEMONT	90075	3 368	4 258	890	23,34%
AUTRECHENE	90082	72	90	18	22,22%
SUARCE	90095	493	607	114	20,73%

5.4.3 Cohérence des bases concernant les postes HTA/BT

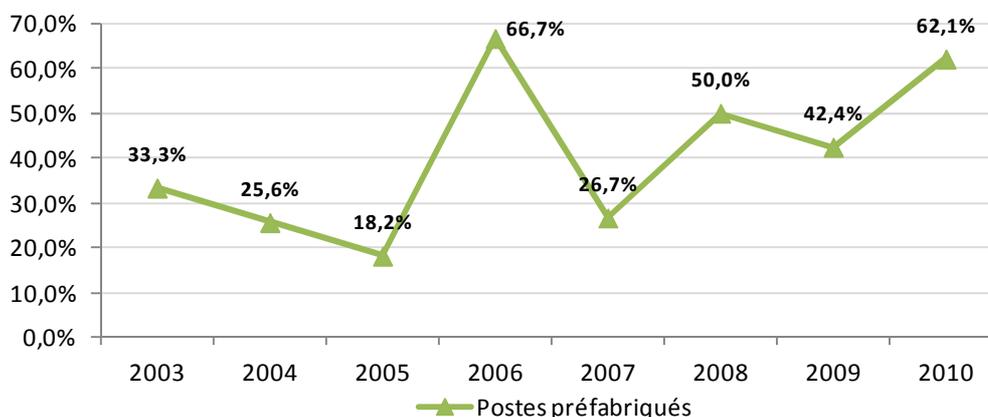
Le tableau suivant indique les principaux postes HTA/BT mis en service dans les bases technique et comptable entre 2003 et 2010.

Type de postes	Postes HTA/BT					
	Quantité comptable	Quantité Technique	Ecart relatif		Ecart absolu	
	(en unité)	(en unité)	(en unité)	en %	(en unité)	en %
Maçonnés	22	9	13	83,9%	19	122,6%
Préfabriqués	123	108	15	13,0%	23	19,9%
Sur poteau	5	7	2	33,3%	2	33,3%
Total	150	124	26	19,0%	40	29,2%

Les écarts sont relativement importants quel que soit le type de poste de transformation. En absolu, les écarts sont de 40 postes de transformation soit près de 30%. Les postes maçonnés sont les ouvrages qui présentent des écarts les plus importants, avec 19 unités et près de 123%. Les postes sur poteau avec un faible nombre installé depuis 2003, présente l'écart le plus faible.

Le graphique suivant permet d'indiquer les écarts observés entre les bases technique et comptable par année de mise en service.

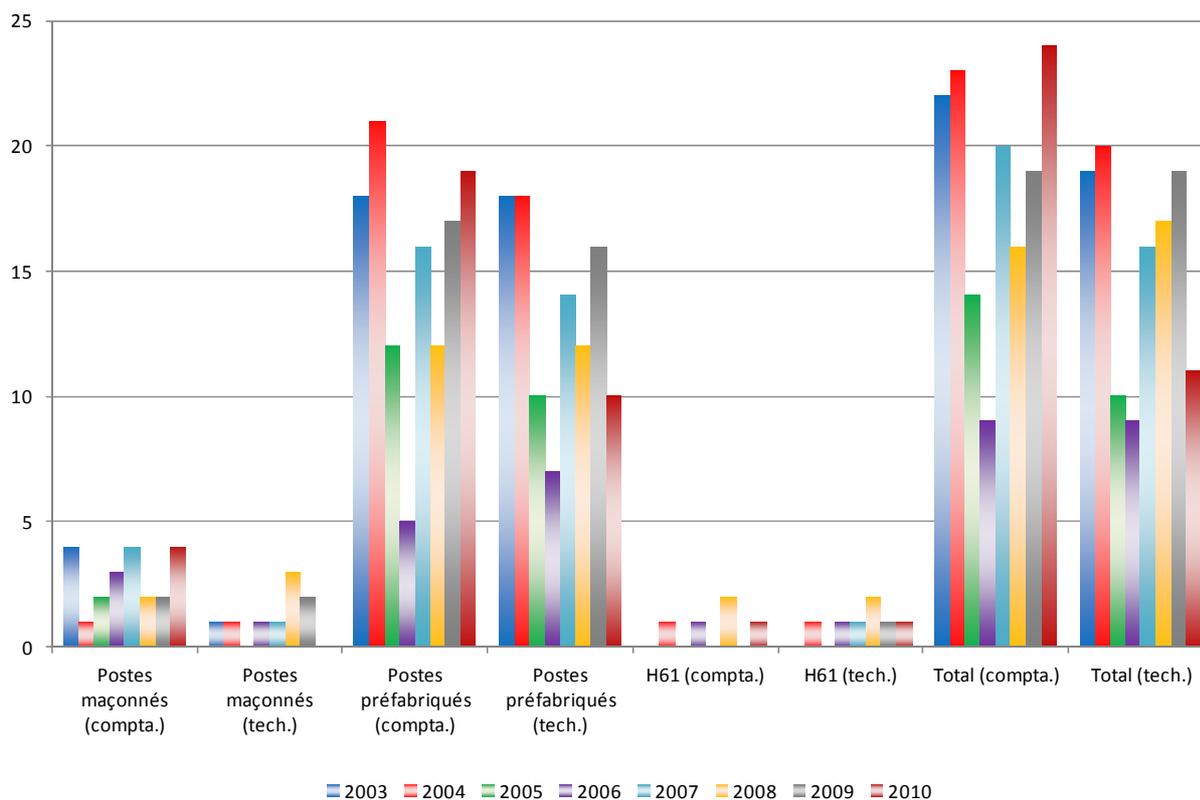
Écarts absolus d'inventaire des postes HTA/BT par année de mise en services entre 2003 et 2010



Les écarts des postes sur poteau et des postes maçonnés ne sont indiqués pas sur le graphique ci-dessus, car les quantités mises en service étant tellement faible que les écarts sont soit de 0% soit de 200%.

Le nombre de postes préfabriqués mis en service chaque année est en moyenne inférieur à 20. En termes d'écart entre les inventaires, les taux sont très variables, mais globalement élevé, la valeur la plus basse étant 18% en 2005. Depuis 2008, les écarts sont restés supérieurs à 42%, ce qui montre que la gestion technique et comptable des postes de transformations présente des incohérences.

Quantités recensées dans les bases technique et comptable par année, entre 2003 et 2010



Pour les postes maçonnés, les 1^{ers} écarts sont visibles dès les mises en service de 2004, et ils se poursuivent en 2005. En 2006, et c'est unique, l'inventaire technique présentait une quantité de mise en service supérieure à celle de l'inventaire comptable. En 2007, les écarts sont à nouveau visibles, alors qu'en 2008 une cohérence des inventaires est à souligner. Finalement, l'année 2010 présente la plus grande différence avec 9 nouveaux postes visibles uniquement dans l'inventaire comptable.

Les quantités mise en services par année des postes de type H61 sont faibles depuis 2003, elles sont inférieures à 2 par an. Ainsi il n'y a pas d'écart particulier à signaler, et pour 4 années les inventaires paraissent cohérents.

Les postes maçonnés ont également des quantités de mises en service annuelles faibles, et inférieures à 4 par an. Pourtant des écarts sont visibles. L'année 2008, est la seule année où les quantités de l'inventaire technique sont supérieures à celles de l'inventaire comptable. En 2010, la base comptable annonce 4 postes quand la base technique n'en recense aucun.

6. Conclusion

L'analyse du patrimoine de la concession, de la constitution des provisions pour renouvellement et des dispositions concernant les droits du concédant conduit à plusieurs remarques et recommandations.

En effet, le concessionnaire refuse toujours de communiquer l'origine de financement des ouvrages ainsi que l'évolution, par ouvrage, du solde des provisions pour renouvellement par rapport à l'année précédente, notamment la dotation annuelle et l'affectation des provisions utilisées par ouvrage. La seule information concernant la reprise de provisions pour renouvellement se trouve dans la partie « Eléments financiers » du compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire, mais celle-ci n'est pas calculée à la maille de la concession mais elle est calculée par application d'une clé de répartition (nombre d'usagers) à partir d'une donnée supra-concessive.

Afin d'avoir une vision précise et exhaustive de son patrimoine, ces informations apparaissent pourtant nécessaires à la collectivité.

Concernant la cohérence des inventaires technique et comptable, le concessionnaire a réalisé un travail de réconciliation des inventaires comptable et technique en 2003. Ce travail aurait dû conduire à une amélioration de la cohérence entre les deux inventaires. Or, des divergences persistent sur les ouvrages mis en service avant et surtout après 2003 bien que des actions continues de fiabilisation soient conduites par le concessionnaire.

Cette analyse a porté sur les ouvrages mis en concession en fonction de leur date de mise en service. Une première analyse s'est attachée à examiner la cohérence entre les bases technique et comptable pour l'ensemble des ouvrages quelle que soit la date de mise en service. Les résultats globaux des écarts relatifs indiquent que les principaux écarts constatés portent :

- Sur les réseaux HTA souterrains (5,5% d'écart relatif et 8,0% d'écart absolu) ;
- Sur les postes maçonnés (4,3% d'écart relatif et 5,3% d'écart absolu) ;
- Sur les réseaux HTA aériens nus les écarts relatifs et absolus sont inférieurs à 3%.

La seconde analyse portant sur les ouvrages mis en service depuis 2003 révèle des écarts importants. L'analyse détaillée de chaque famille d'ouvrage par type montre en effet des écarts significatifs :

Ainsi, les principales incohérences portent sur :

- Les réseaux HTA souterrains (25% d'écart relatif sur les réseaux mis en service depuis 2003 entre les bases technique et comptable) et aériens (44% d'écart relatif) mais avec une quantité inférieure à 1 km ;
- Les réseaux BT souterrains et BT torsadés (8 et 2% d'écart relatif) ;
- Tous les types de postes HTA/BT.

En conséquence de cela, il conviendrait :

- Pour le concessionnaire, d'améliorer sa procédure de mise en immobilisation afin de faire coïncider au plus juste, lors de l'immobilisation de l'ouvrage, la base technique avec la base comptable ;
- Pour l'autorité concédante, de suivre tout particulièrement les écarts d'inventaire sur le flux d'immobilisation.